



**Actes du séminaire
sur l'action culturelle
en direction des personnes
placées sous main de justice**

**Quel rôle peut jouer la culture dans les peines
alternatives à l'incarcération et les mesures
d'aménagements de peine ?**

Ces actes coordonnés par la FILL font suite au séminaire organisé en partenariat avec la Cité des sciences et de l'industrie avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et aux affaires internationales) et du ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire) le 9 février 2007.

"Actuellement en France 210 000 personnes sont suivies par le ministère de la Justice, 60 000 sont incarcérées, 150 000 sont libres, suivies par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation dans le cadre de mesures d'alternatives à l'incarcération décidées par les magistrats".

Sommaire

Discours d'ouverture	page 3
Allocutions d'ouverture	page 4
Les acteurs et les dispositifs	
Le rôle et les missions des SPIP	page 8
La prise en compte de la culture dans le cadre de l'application des peines	page 12
Les métiers culturels	page 15

Les métiers d'art	page 19
L'emploi et la formation dans les métiers culturels	page 21
La mission <i>Vivre ensemble</i> et le groupe élargissement des publics	page 24
Expériences et pistes de travail	
De l'intervention du MAC / VAL à la Maison d'arrêt de Fresnes à l'accueil de TIG	page 27
L'accueil des personnes placées sous main de justice dans le cadre du festival de rue d'Aurillac	page 27
La numérisation d'archives dans le cadre des aménagements de peine	page 30
La culture dans le cadre des dispositifs d'hébergement et d'accueil des sortants de prison	page 32
Lexique	page 37

Discours d'ouverture

Guillaume Boudy

Directeur général de la Cité des sciences et de l'industrie

La Cité des sciences et de l'industrie est, depuis l'origine, un lieu ouvert qui manifeste une volonté d'accessibilité à tous. Elle accueille ce séminaire en tant que pilote de la mission "Vivre ensemble", mission qui lui a été confiée par le ministre de la Culture et de la Communication fin 2003 et qui a fait l'objet d'un bilan en juin dernier.

Cette mission qui a été prolongée par le Ministre en octobre 2006 réunit notamment une quinzaine de grands établissements publics culturels comme le Louvre, Versailles ou le Centre Pompidou ainsi que les sociétés nationales d'audiovisuel public.

Marie-Laure Las Vergnas doit intervenir en fin de matinée pour présenter cette mission et les actions qui en ont découlé. Je n'entrerai donc pas dans les détails mais il est important de signaler que les établissements culturels ont, en particulier, décidé de travailler ensemble pour mieux accueillir les publics "peu familiers des lieux culturels", ce qui inclut notamment des personnes prises en charge par la PJJ.

Le comité de pilotage de la mission «Vivre ensemble » vient aussi de décider de créer un groupe de travail sur les actions culturelles en milieu pénitentiaire.

La réflexion et les collaborations engagées dans ce cadre avec les personnes en charge de ces dossiers dans les ministères de la Culture et de la Justice ont amené tout naturellement la Cité des sciences et de l'industrie à accueillir le séminaire d'aujourd'hui.

Alain Liévaux

Président de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture

S'il est important que la culture, l'expression culturelle soit proche des gens, elle doit l'être de tous les gens et bien sûr de tous les gens quelque soit leur situation.

Nous pouvons nous poser la question suivante : si la culture était plus présente dans notre société, nous ne saurions pas obligé de stigmatiser des populations entières qui, elles, sont en manque de culture. La culture comme s'il n'y en avait qu'une et que les uns en seraient dépositaires et les autres non.

Alors dedans-dehors, où serait la différence ? La culture est bien une des grandes composantes de la fabrication humaine, elle est multiple et s'appréhende à partir d'endroits divers et variés, des rencontres, d'enseignements, d'apprentissages, de livres, à la télé, etc ...

Le livre, ou tout du moins l'écrit, est un des éléments important de la constitution humaine, à la fois dans les écrits liés à la connaissance mais également dans ceux de l'imaginaire. C'est encore une constante culturelle dans nos sociétés. C'est pourquoi je pense que le livre, l'endroit du livre est le réel socle de l'action culturelle. L'ensemble des arts s'y réfère et s'y illustre. Il est fortement dommageable que les maisons dites de culture ne s'appuient pas sur une bibliothèque, le livre est vraiment un espace vivant. Ce doit être à partir du livre, de ses contenus que doit se construire l'Homme et sa culture et nous devons être attentifs à sa place dans l'ensemble de la société et bien sûr au plus près des gens délaissés par une vie manquant singulièrement de solidarité.

Je vous remercie de votre écoute.

Allocutions d'ouverture

Benoît Paumier

Délégué au développement et aux affaires internationales au ministère de la Culture et de la Communication

Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire,
Monsieur le Directeur général de la Cité des sciences et de l'industrie, cher Guillaume Boudy,
Monsieur le Président de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture,

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais remercier la Cité des sciences et de l'industrie pour son accueil mais également pour son action exemplaire. En effet sous l'impulsion de *Jean-François Hébert*, qui conduit la mission « Vivre ensemble » depuis avril 2004, l'ensemble des établissements publics culturels se mobilisent afin d'ouvrir les institutions culturelles à tous les publics et en particulier ceux qui, pour des raisons sociales, économiques ou géographiques sont les plus éloignés de la culture. Je me réjouis que les établissements regroupés dans cette mission aient décidé d'ouvrir un nouvel axe de travail au milieu pénitentiaire et aux personnes placées sous main de justice.

Je souhaite également remercier la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, et plus particulièrement Patrick Facchinetti qui, après avoir organisé avec succès les rencontres nationales de Valence en 2005, a assuré la mise en œuvre de cette journée.

Vous le savez, l'une des missions premières et fondatrices du ministère de la Culture et de la Communication, c'est l'accès de tous les publics à la culture. C'est dans cette perspective que s'est inscrite depuis vingt ans, dans les prisons, l'action qui a été menée. Nous avons eu l'occasion d'en faire un bilan lors des journées de Valence les 25 et 26 Avril 2005.

La Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) a pour objectif premier de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel. La culture en prison et la culture à destination des personnes placées sous main de justice me semblent entrer pleinement dans cette perspective. Elle fait de l'action culturelle l'un des éléments des politiques de réinsertion et de cohésion sociale mais plus encore, mais pas seulement. Si l'on considère que la création a besoin de diversité et que les milieux sociaux souvent situés à la marge des courants dominants apportent une contribution essentielle à cette diversité, les actions que vous conduisez sont essentielles, même si elles ne bénéficient pas toujours de la reconnaissance que l'on serait en droit d'attendre.

Il est vrai que nous avons jusqu'à présent développé surtout des actions culturelles en milieu pénitentiaire, et ceci dans l'ensemble des domaines artistiques avec une prédominance historique toute particulière du domaine du livre et de la lecture.

Des conventions entre les directions déconcentrées des ministères chargés de la Culture et de la Justice sont venues formaliser ce partenariat sur la presque totalité du territoire. Certes, des difficultés persistent et la pérennisation des actions culturelles est toujours fragile mais la prise en compte de la culture en milieu « fermé » est aujourd'hui effective.

Je me réjouis que le partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice, associe non seulement la Direction de l'administration pénitentiaire et la DDAI mais également les autres directions du ministère de la Culture et de la Communication et en tout premier lieu la Direction du Livre et de la Lecture et, au Ministère de la Justice, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est important d'examiner de quelle manière élargir le champ de nos actions pour l'ensemble des personnes placées sous main de justice, à savoir non seulement le milieu fermé mais également le

milieu ouvert, et, en particulier les personnes bénéficiant d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération.

Il faut reconnaître que, pour le ministère de la Culture et de la Communication, la tâche ne paraît pas aisée car nous avons tendance à penser que les personnes qui ne sont pas incarcérées relèvent du droit commun et ont donc accès à l'offre culturelle proposée par nos institutions culturelles.

Il me semble que nous devons réfléchir à la fois en termes de pratique culturelle et en termes d'offre culturelle et la rencontre de celle-ci avec ce public spécifique.

En termes d'offre, nous devons nous appuyer de manière plus systématique sur les grandes manifestations nationales lancées par le ministère de la Culture et de la Communication et je voudrais citer notamment la Semaine de la langue française, le Printemps des poètes, Lire en fête, La fête de la musique, le Mois du film documentaire, Passeurs d'images ainsi que les multiples manifestations culturelles régionales.

Je voudrais également citer une première expérience que nous lançons cette année avec la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette opération intitulée « Des cinés la vie » est menée avec le CNC. Elle propose aux jeunes suivis par la PJJ de visionner un corpus de dix films sélectionnés à leur intention et de formaliser leur préférence par un vote. Les prix seront remis à la Cinémathèque au début du mois de Mai. Cette manifestation a été organisée en partenariat avec « Passeurs d'images » nouvelle appellation « d'Un été au ciné/cinéville », dans un souci de mutualisation des réseaux.

Cette journée de travail devrait nous permettre de mieux définir ensemble les objectifs croisés d'une action culturelle en milieu ouvert. La matinée consacrée à la présentation des différents acteurs et dispositifs permettra de mieux identifier les rôles et les missions de chacun, de déterminer les synergies les plus à même de permettre de développer sur le territoire des actions pérennes et de qualité. Les expériences présentées cet après midi permettront d'étudier des cas concrets et de dégager les conditions de réussite d'une action. Enfin, ce séminaire permettra de dégager ensemble des pistes de travail.

Je souhaite donc que ce séminaire soit fructueux car les enjeux sont d'importance tant pour les personnes que nous souhaitons engager dans une démarche culturelle que pour la culture elle-même et la préservation et la promotion de la diversité culturelle dans notre pays.

Claude d'Harcourt

Directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice

On ne se lasse jamais de venir à la Cité des sciences et de l'industrie et de constater son dynamisme renouvelé sous l'impulsion de l'équipe actuelle emmenée par *Jean-François Hebert*.

Remercions les organisateurs, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, et par là même, Monsieur Facchinetti, de cette initiative et bien sûr nos deux services publics, celui de la Culture et celui de la pénitentiaire.

Ce colloque répond à une double nécessité, celle de la rencontre pour elle-même, celle du thème traité aussi.

L'administration de la culture et celle de la pénitentiaire répondent à des logiques de fonctionnement différentes. La pénitentiaire est un monde opérationnel où l'immédiat et la réaction sont les priorités et où l'organisation interne est de type hiérarchique. Je n'ose décrire à quelle logique répond l'administration de la Culture mais quelque chose me dit que c'est parfois à 180 degré des exigences posées par la pénitentiaire.

C'est un même et unique sujet qui est au cœur de nos préoccupations : le détenu. Il faut donc que nos deux administrations apprennent à se connaître, à se comprendre, à se respecter. Si cela avait été fait, sans doute aurait-on évité cette circulaire produite par le ministère de la culture et de la Communication sur le 1% culturel, inapplicable en l'état pour le ministère de la Justice.

Le nécessaire lien entre les deux administrations est également renforcé par le fait que toutes deux travaillent sur des thématiques que la société exclue spontanément.

La culture est le premier poste de dépense qui fait les frais de la mondialisation tandis que l'on voit bien la façon dont la société considère la peine et le détenu c'est à dire avec une certaine forme de lâcheté, quand l'excès d'attention des uns rejoint en fait l'indifférence fondamentale des autres. La question est donc pour nous de comment remettre ces deux réalités au cœur de la société, au cœur du jeu des hommes. Parlons nous, parlons en.

Le thème est lui aussi nécessaire.

Les SPIP suivent 130 000 personnes qui effectuent une peine en milieu ouvert soit :

- 100 000 qui bénéficient d'un sursis avec mise à l'épreuve ;
- 17 000 qui effectuent un travail d'intérêt général ;
- 6 000 qui sont en libération conditionnelle ;
- 7 000 qui sont en contrôle judiciaire.

96% sont des hommes et 40% ont moins de 30 ans.

Ces mesures sont en fort développement car elles constituent des alternatives à l'incarcération. S'y ajoutent les aménagements de peine pour des personnes incarcérées et qui préparent leur sortie : les bracelets électroniques fixes, le placement extérieur et la semi-liberté représentent près de 4 000 mesures. Elles ont progressé de plus de 25% en 2006.

La peine ce n'est donc pas que la prison, c'est même assez peu la prison.

Le thème que nous avons à traiter renvoie à la personne. Il renvoie aussi à notre société. La peine et la culture, c'est le lieu de l'intime, ce sont deux notions consubstantielles à la personne si l'on peut dire, qui procèdent autant de l'inné que de l'acquis, qui renvoient aussi à la liberté de l'homme, pour comprendre l'une - la peine - et accéder à l'autre - la culture.

Vous et nous sommes des passeurs et des thérapeutes.

Il y a deux risques, celui du non dit, c'est à dire « je n'en parle pas », « je ne veux pas savoir », celui du déni aussi, le déni de la dimension de culture, comme celui de la capacité à vivre en société. Et puis n'oublions pas que le moment de la peine c'est aussi le moment d'un retour sur soi, d'une certaine manière le moment de la prise de conscience de ce qu'est l'individu, ce dont il est capable.

Ce thème renvoie à la société. Un des points essentiels du parcours que le détenu doit réaliser, c'est le retour à la réalité, réalité d'une société régie par des règles de vivre ensemble. La culture est un moyen d'accomplir ce retour à la réalité, la réalité des valeurs qui fondent notre vie en société, les valeurs d'universalité, de fraternité, de solidarité.

Oui, la culture d'une certaine manière est là pour « récupérer » la personne, pour lui redonner des valeurs.

Le colloque de Valence avait posé des lignes d'action en considérant que le sujet restait encore à explorer, qu'il fallait mieux connaître les besoins, qu'il fallait passer du sur mesure au prêt à porter en agissant par le biais de programmes.

Ce thème est nécessaire, il est aussi bénéfique pour le service public pénitentiaire qui sait se remettre en cause pour accomplir ses missions.

Dites vous que la prison change et plus vite qu'on ne le croit. Elle ne change pas pour ceux qui ne veulent pas qu'on la change, ceux qui avec une candeur stupéfiante pensent que les prisons ne se remplissent pas si on ne les rénove pas. Elle ne change pas non plus aux yeux de ceux qui l'évitent, qui se détournent d'elle comme on peut le faire quand on exige de la prison ce qu'elle ne peut faire, ceux qui ne savent pas affronter le regard de celui qui souffre, de celui qui est exclu.

Au nombre des facteurs de changement, il y a bien sûr un effort budgétaire sans précédent du Gouvernement depuis 2002, mais il y aussi l'adoption des règles pénitentiaires européennes qui sont à la fois notre cadre éthique et notre charte d'action. Ce sont nos pratiques professionnelles qui sont concernées et ce changement c'est vous qui pouvez lui donner une réalité.

Soyez des militants de ce changement réaliste et responsable.

Ayez le souci de la réflexion, de la pensée mais aussi celui de l'action : ce n'est qu'en tenant les deux bouts de cette même chaîne que nous progresserons sur cette voie étroite qu'est la réinsertion.

« Dans toute création humaine soupeser l'illisible, l'indéchiffrable, se rassembler pour associer nos vérités, jumeler les contraires pour se méfier des évidences, aller vers une vision complexe, ouverte, sensible, forte de toutes les visions, de toutes les expériences. Dire non pas : voici la prison que je connais, mais : voyez comme nous ne savons rien d'elle tout en découvrant tout. Voyez comme chaque découverte d'elle nous ouvre l'incalculable travail d'approche que nous avons à faire. Voyez comme la prison nous étonne encore. Voyez comme elle nous oblige à mieux nous voir nous-mêmes pour mieux la deviner. Voyez comme on peut la vivre sans vraiment la rencontrer et sans jamais la voir. Mille fois la désigner sans jamais pour autant la nommer. »

Texte extrait de *La prison vue de l'intérieur*, préface de Patrick Chamoiseau, Éditions Albin michel, 2006.

Les acteurs et les dispositifs

Le rôle et les missions des Services pénitentiaires d'insertion et de probation

Jean-Pierre Bailly

Chef du bureau des politiques sociales et d'insertion
à la Direction de l'administration pénitentiaire

Le rôle et missions des SPIP

L'administration pénitentiaire a la responsabilité de la mise à exécution des peines prononcées par les juridictions pénales (tribunaux correctionnels ou cours d'assises) ainsi que des décisions d'aménagements des peines prises par les juridictions de l'application des peines (Juge de l'application des peines).

Ces peines peuvent être privatives de liberté (elles sont exécutées en prison) ou restrictives de liberté (les condamnés restent en milieu libre mais sont tenus de respecter des obligations). Certaines d'entre-elles peuvent être mixtes (une partie purgée en prison, l'autre en milieu libre). La sanction ultime de l'inobservation des obligations est l'incarcération ou la réincarcération pour purger la peine ou son reliquat (si une partie a déjà été purgée).

L'administration pénitentiaire a en charge, en moyenne permanente, environ 60 000 personnes détenues et 150 000 personnes en liberté mais qui font l'objet d'un suivi et d'un contrôle (le « milieu ouvert » en jargon professionnel).

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire, à compétence départementale et qui a la responsabilité :

- en prison : de mettre en place les dispositifs et les actions concourant à la réinsertion et à la prévention de la récidive (préparation à la sortie, maintien des liens familiaux, actions socio-éducatives dont la programmation culturelle, etc.) ;
- en milieu ouvert : de prendre en charge (contrôle du respect des obligations et accompagnement socio-judiciaire) des personnes condamnées à une peine exécutée, en totalité ou en partie, en milieu libre et des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine de prison soit ab initio (pour les peines de moins d'un an) soit au cours de leur détention.

Les canadiens utilisent, pour qualifier ces décisions pénales, l'expression très parlante de « peines et mesures exécutées dans la communauté ».

Les principales peines et mesures

- **Le sursis mise à l'épreuve (SME)** qui représente 75 % des mesures suivies en milieu ouvert.

Il s'agit d'une peine d'emprisonnement assortie, en totalité ou partiellement, d'un sursis comportant :

- des obligations « générales » qui sont appliquées à tous les condamnés (répondre aux convocations du SPIP, faire connaître ses changements d'adresse, demander l'autorisation du juge pour se rendre à l'étranger, etc.) ;
- des obligations spécifiques permettant d'individualiser l'exécution de la peine en fonction du délit commis, des difficultés spécifiques de la personne, des réparations attendues, des mesures préventives à mettre en oeuvre (suivre des soins, indemniser les victimes, ne pas fréquenter certains lieux ou personnes, etc.)

Le SME peut être prononcé dès lors que le délinquant n'encourt pas une peine supérieure à cinq ans de prison.

La durée du suivi est de 18 à 36 mois (exceptionnellement cinq ans dans le cas de certaines situations de récidive) selon la décision du tribunal.

- **Le travail d'intérêt général (TIG)** qui représente 15 % des mesures suivies en milieu ouvert.

Il s'agit d'une peine de prison à laquelle se substitue, si le condamné en est d'accord, l'obligation d'effectuer 40 à 210 heures de travail non rémunérées au profit d'une association, d'un service public ou d'une collectivité territoriale. Dans certains cas, le TIG peut être assorti des obligations du sursis mise à l'épreuve.

La peine prend fin lorsque les heures de travail ont été exécutées dans la limite du délai fixé par jugement.

- **La libération conditionnelle (LC)** qui représente 5 % des mesures suivies en milieu ouvert.

Il s'agit d'un aménagement de peine décidé par les JAP ou les juridictions de l'application des peines et qui permet aux condamnés qui ont accompli au moins la moitié de leur peine (hors période de sûreté) de sortir de façon anticipée de prison moyennant le respect d'un certain nombre d'obligations (les mêmes que celles du SME).

La mesure prend fin à la date de fin de peine (toutefois les mesures de contrôle peuvent être prolongées pour une durée maximale d'un an par le JAP).

- **Le placement sous surveillance électronique (PSE)** est dans la majorité des cas une mesure d'aménagement de peine mais peut être prononcée par une juridiction pénale ou décidée par le juge d'instruction à titre de mesure pré-sentencielle.

Il concerne les peines ou reliquats de peine en cours d'exécution inférieurs à un an d'emprisonnement.

Outre le port d'un bracelet permettant de contrôler l'assignation du condamné dans certains lieux et à certaines heures, il peut y être ajouté des obligations particulières à l'identique du SME. C'est une mesure qui peut être préalable à une libération conditionnelle.

- **Les placements à l'extérieur (PE)** sont des mesures d'aménagement de peine qui concernent les peines (ab initio ou en cours d'exécution) inférieures à un an.

Il en existe deux modalités :

- les placements extérieurs sous surveillance du personnel pénitentiaire (travaux extérieurs) : il s'agit généralement de programmes de groupe associant la participation à une opération d'intérêt collectif (restauration d'un monument, prévention des feux de forêt, etc.) à un enseignement de remise à niveau et/ou une formation professionnelle ;
- les placements sans surveillance du personnel pénitentiaire : il s'agit d'une formule d'aménagement de peine qui permet d'associer la mise en œuvre d'un projet d'activité (soins ambulatoires, formation, etc.) à un lieu de vie (à domicile, en foyer de réinsertion, etc.). Dans ce cas, une ou plusieurs obligations particulières de la libération conditionnelle peuvent être ordonnées par le JAP.

- **La semi-liberté (SL)** est généralement une mesure d'aménagement de peine décidée par le juge de l'application des peines (ab initio ou en cours d'exécution, à l'identique des placements à l'extérieur) mais elle peut être aussi prononcée ab initio par les juridictions pénales au moment du

prononcé du jugement. Il s'agit d'aménager le temps d'incarcération pour permettre la poursuite d'une activité sociale (travail, formation, soins, participation à la vie familiale, etc.).

Le formatage le plus courant est l'incarcération de nuit avec la liberté de jour mais tout autre dispositif peut-être envisagé par le juge (par exemple, la liberté en semaine et l'incarcération en week-end).

Les publics

Toutes ces peines et mesures :

- concernent des publics différents : même s'il est vrai que la quasi-totalité des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) présentent des difficultés d'insertion sociale, on ne peut agglomérer les personnes présentant, par exemple, des situations de désinsertion majeure (l'incapacité à acquérir une stabilité personnelle, sociale, professionnelle leur permettant d'accepter les règles sociales) à celles qui rencontrent des troubles compulsifs telles les addictions majeures notamment à l'alcool, mais avec, par ailleurs, souvent, le maintien d'un ancrage social, à d'autres qui présentent des troubles psychiatriques, à celles qui vivent des accidents de parcours de vie où des « erreurs d'immaturation », etc... ;
- mettent en oeuvre des suivis socio-judiciaires de durée et de nature différents : dans l'absolu une peine de travail général de 40 heures est susceptible de s'exécuter en un peu plus d'une semaine alors que le suivi d'une libération conditionnelle peut durer plus de 10 ans. Ceci étant, en fonction des difficultés de la personne, l'aboutissement de la mise à exécution de 40 heures de travail d'intérêt général peut aussi nécessiter un suivi intensif à long terme (jusqu'à la limite du délai de mise à exécution) alors que le même « libéré conditionnel » pourrait retrouver ses « marques » rapidement.
- ont un point commun : la quasi-totalité d'entre elles sont motivées par une volonté du juge pénal d'associer la réponse pénale à l'infraction avec la volonté et la possibilité, pour le délinquant, d'intégrer un processus d'insertion sociale et de non réitération des infractions, ou du juge de l'application des peines de prendre en compte le fait que l'incarcération, ou sa poursuite, présente moins d'intérêt du point de vue de la réparation sociale du délit, de ses conséquences et de la prévention de la récidive qu'une mise en liberté sous contrôle lorsqu'un projet de vie crédible est soutenu par le condamné.

Les missions

Le cadre légal est le suivant : la loi du 22 juin 1987, dans son article premier stipule que « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines » ;

La loi du 12 décembre 2005, relative à la récidive, a ajouté un nouvel alinéa 2 à l'article 132-24 du Code pénal, ainsi rédigé : « La nature, le quantum et le régime des peines prononcées sont fixés de manière à concilier la protection effective de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de favoriser l'insertion ou la réinsertion du condamné et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

L'article D.573 du Code de Procédure Pénale stipule que « Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il s'assure en particulier pour les personnes libérées de la continuité des actions d'insertion engagées en vertu des dispositions des articles D.441-1, D. 457 et D.459. Il peut également apporter une aide matérielle aux personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires ».

L'article 83 de la loi du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions précise que « Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ont droit, pendant l'exécution de leur peine, à une information sur leurs droits sociaux de nature à faciliter leur réinsertion. »

La mission de contribution à l'insertion sociale qui est dévolue à l'administration pénitentiaire, via l'action des SPIP, est articulée autour de deux concepts pérennes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale :

- **le recours au droit commun** : à la différence de certains pays anglo-saxons, l'administration pénitentiaire française ne dispose pas de dispositifs spécifiques d'insertion sociale (foyers d'hébergement, centres de formation professionnelle, dispensaires de soins, etc.). La personne sous le coup d'une condamnation pénale **conserve** sa pleine citoyenneté et accède à l'aide sociale prévue pour tout un chacun, en dehors de toute discrimination et de recours à des dispositifs spécifiques.

- **la discrimination positive** : toutes les personnes placées sous main de justice **doivent** accéder aux dispositifs d'aide sociale à égalité avec les autres citoyens sans que leur accès aux droits soit entravé du fait de leur condamnation.

Il doit donc être éventuellement mis en œuvre des dispositifs particuliers permettant d'accéder aux droits si la condamnation pénale en entrave l'accès.

Les SPIP ont donc pour mission, outre le contrôle du respect des obligations à l'encontre des personnes suivies en milieu ouvert, de veiller à ce que toutes les personnes placées sous main de justice soient en mesure d'accéder à l'ensemble des prestations et des politiques publiques sociales existantes.

Outre l'information et l'orientation des personnes qui leur sont confiées, les SPIP ont donc une mission de vigilance à cet égard, de mise en place et d'articulation des partenariats avec tous les acteurs en charge des politiques publiques.

Ils n'ont à aucun moment vocation à se substituer à ceux-ci.

La prévention de la délinquance et de la récidive relève de la participation communautaire et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques.

Culture et milieu ouvert ?

Les publics dont l'administration pénitentiaire a la charge sont dans leur grande majorité étrangers aux mondes de l'art et de la culture.

Non pas qu'ils en soient exclus du fait d'un quelconque déterminisme social comme certains discours militants l'affirment mais, et c'est sans doute plus problématique, parce qu'ils s'en excluent eux même, tant ces mondes leur échappent, leur semblent hors de portée ou leur paraissent insignifiants.

Il faut par ailleurs noter que l'idée de promouvoir la culture auprès des personnes suivies en milieu ouvert ne fait pas forcément l'unanimité auprès des travailleurs sociaux, certains considérant que la pratique culturelle fait partie de la sphère privée et n'a pas à faire l'objet d'une quelconque intervention de la Justice qui doit se cantonner aux strictes dispositions de la décision judiciaire.

En milieu fermé, la présence de la culture apparaît comme une évidence car la culture s'y promeut elle-même du fait de la visibilité de l'offre face à un public captif.

Par ailleurs, les méthodes de suivi pratiquées en milieu ouvert s'appuient sur un suivi psycho-social à partir d'une relation duelle.

Les pratiques de programmes ou d'actions collectives auprès des populations suivies restent encore marginales.

Introduire la pratique culturelle dans le parcours d'insertion des personnes suivies en milieu ouvert ne peut donc se cantonner à des actions ponctuelles d'information ou à quelques manifestations symboliques mais nécessite une détermination forte des services, y compris en menant une réflexion de fond sur les méthodes de travail.

Un travail identique est également à mener par (et avec) nos partenaires culturels sur les territoires qui sont les seuls lieux où peuvent s'enraciner des pratiques pérennes et pertinentes.

La journée de réflexion organisée ce jour est un bon présage.

La prise en compte de la culture dans le cadre de l'application des peines

Jean-Claude Bouvier et Georges Lombard

Juges d'application des peines au Tribunal de Grande instance de Créteil

La mise en oeuvre des protocoles entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice en 1986 et 1990, protocoles destinés à définir les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire, a été sous-tendue par cette affirmation forte selon laquelle l'accès à la culture constitue un facteur de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Dans le prolongement de ces protocoles, des partenariats ont été instaurés avec des structures culturelles, des manifestations ont été organisées en détention, dont le présent séminaire se propose de faire un aperçu.

Si le rôle et l'action du SPIP sont essentiels dans l'instauration de ce processus, il n'en est pas de même, a priori, de l'action du juge de l'application des peines. De ce magistrat, dont la mission consiste notamment à déterminer, en fonction de la situation des condamnés, les modalités d'exécution des peines privatives ou restrictives de liberté, on ne perçoit pas forcément aisément dans quelle mesure il peut contribuer au développement des actions culturelles à destination des personnes placées sous main de justice : ainsi, ce n'est pas le juge qui, dans tel établissement pénitentiaire, va décider de promouvoir une action culturelle. Mais il peut en revanche ouvrir le champ de son intervention juridictionnelle (les jugements qu'il prononce) au fait culturel : la loi, en tout état de cause, ne l'y interdit pas. L'objet de cette intervention est de tenter, à partir des missions traditionnelles du juge de l'application des peines, de définir dans quelle mesure cette ouverture pourrait se concrétiser dans la prise de décision du magistrat. Des développements particuliers seront réservés au cas du travail d'intérêt général, qui est une alternative à l'incarcération et qui est susceptible, plus que toute autre mesure, de constituer un support juridique crédible et pertinent à la promotion de la culture en tant que partie intégrante du processus de réinsertion.

L'ouverture à la Culture dans la prise de décision du juge de l'application des peines

Le juge d'application des peines peut octroyer des aménagements de peine (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique). Si l'on se réfère aux définitions légales de ces mesures, l'on s'aperçoit qu'elles sont fortement sous-tendues par des problématiques liées au travail ou à l'accès à la formation.

Pour exemple, la libération conditionnelle est une mesure expressément destinée à favoriser la réinsertion des condamnés et à prévenir la récidive ; elle est susceptible d'être octroyée à ceux qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, le législateur illustrant ce concept de manière non limitative (l'adverbe « notamment » est employé), par des exemples tels que l'exercice d'une activité professionnelle, l'assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle, la mise en oeuvre d'un stage ou d'un emploi temporaire, etc ... De fait, sur le terrain, les projets

s'articulent essentiellement autour du suivi d'une formation professionnelle ou de la poursuite d'une activité professionnelle. Mais rien ne s'oppose à ce que l'octroi des mesures de libération conditionnelle soit étendu à l'acceptation de projets culturels : la liste des illustrations définie par le législateur n'est que limitative et les efforts sérieux de réadaptation sociale peuvent tout à fait s'entendre d'une participation du condamné à une manifestation culturelle (stage, atelier, projet artistique, ...) dès lors que celle-ci s'étend dans la durée...

La semi-liberté ou le placement à l'extérieur ou bien le placement sous surveillance électronique peuvent également constituer des supports juridiques efficaces. Dans ces mesures, qui ne nécessitent pas la levée de l'écrou du condamné, les contraintes de surveillance et de suivi sont plus lourdes que celles inhérentes à la libération conditionnelle. Elles sont réservées aux courtes peines ou aux condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à une année.

Précisément, en raison de ces spécificités, elles sont utilisées avec moins de réticence par les magistrats et pourraient sans doute se prêter plus aisément à la mise en oeuvre de projets nouveaux, orientés vers un contenu culturel. Aux termes de la loi, là encore, rien ne s'y oppose formellement, même si les motifs d'octroi de ces mesures sont plus strictement délimités : ainsi, l'exercice d'une activité professionnelle, l'assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle, la mise en oeuvre d'un stage ou d'un emploi temporaire, la participation à la vie de famille et la nécessité de suivre un traitement médical sont les seuls éléments expressément cités d'une liste exhaustive mais, notamment, le concept de stage est suffisamment élastique pour pouvoir y intégrer une action culturelle.

En définitive, il n'existe pas d'argument juridique déterminant et pertinent susceptible de constituer un obstacle à l'octroi d'aménagement de peine fondé sur la mise en oeuvre et la poursuite de projets culturels. La difficulté réside surtout dans la nécessité de procéder à un réel changement des mentalités : la plupart des projets de sortie acceptés par les juges de l'application des peines sont principalement axés autour d'une problématique professionnelle ou autour de la nécessité d'accéder au marché de l'emploi ; de fait, c'est cette démarche « utilitariste » qui est essentiellement privilégiée. Trop souvent encore, la réinsertion du condamné est entendue comme l'instauration d'un projet strictement défini, à la portée immédiatement définissable (une formation débouchant sur une activité, l'accès à un emploi rémunéré) ; un projet à contenu culturel ne participe pas de la même logique et s'inscrit dans une dynamique différente, aux « effets » sans doute moins directement perceptibles. Cependant, le projet à contenu culturel ne rentre pas moins, en raison notamment de l'ouverture à la société qu'il est susceptible d'offrir, dans les objectifs assignés aux aménagements de peine.

L'exemple de la peine de Travail d'intérêt général (TIG) dans le Val-de-Marne

L'article 131-8 du code pénal dispose que la peine de TIG :

- est alternative à l'emprisonnement ;
- consiste à travailler sans être rémunéré au profit d'une personne morale de droit public (PMDP) ou d'une association habilitée ;
- est prononcée pour une durée comprise entre 40 et 210 heures ;
- doit être exécutée dans un délai de 18 mois au plus ;
- ne peut être prononcée qu'en présence du prévenu à l'audience, après qu'il ait été informé par la juridiction de son droit de refuser ce type de peine et après que la juridiction ait reçu la réponse du prévenu sur ce point.

Pour les PMDP, la procédure des articles R 131-17 et suivants du code pénal se résume à une demande, à adresser au JAP du ressort dans lequel le TIG est envisagé, d'inscription d'un ou de plusieurs postes sur la liste des postes TIG du ressort. La procédure d'inscription des postes est la même pour les associations mais celles-ci doivent, préalablement ou de façon concomitante à leurs demandes d'inscription, être habilitées par l'assemblée générale des magistrats du parquet et du siège du TGI après rapport du JAP. La procédure est donc plus lourde (habilitation après consultation du Conseil départemental de prévention de la délinquance) avec constitution par les

associations de dossiers comprenant les statuts, les rapports moral et financier, des documents comptables et financiers, etc ..).

Le JAP, après avis du procureur de la République, décide d'inscrire ou non le ou les postes proposés par une PMDP ou une association habilitée sur la liste des TIG du ressort, en tenant compte de « l'utilité sociale des travaux proposés et des perspectives d'insertion professionnelle qu'ils offrent aux condamnés » (article R 131-19 du code pénal).

On le voit, ces critères d'inscription peuvent tout à fait bien supporter l'appréciation d'une proposition de poste en relation plus ou moins directe avec la culture.

Le JAP affecte le condamné à un TIG sur un poste qu'il choisit parmi ceux inscrits sur la liste du ressort ou, avec l'accord du JAP territorialement compétent, « sur la liste d'un autre ressort ». Il fixe les modalités d'exécution du TIG : organisme au profit duquel le TIG sera accompli, la nature et les horaires du travail (articles R 131-23 et suivants du code pénal).

À nouveau, le « choix » effectué par le JAP lors de l'affectation peut tout à fait bien correspondre à des critères culturels dans l'appréciation, au cas par cas, de l'utilité sociale et de l'insertion professionnelle du condamné.

La situation dans le Val-de-Marne

Dans le ressort du TGI de Créteil, lequel correspond au territoire du département du Val-de-Marne (1 226 981 habitants recensés en 1999), 390 peines de TIG ont été exécutées en 2005 et 232 en 2006. En volume horaire, l'exécution des TIG a représenté environ 29 000 heures en 2005 et 20 000 heures en 2006. En moyenne, la durée d'un TIG a ainsi été de 74 heures en 2005 et de 86 heures en 2006.¹

Quels sont les organismes « volontaires » oeuvrant dans le domaine de la Culture ?

Au 1er février 2007, vingt-six organismes étaient en situation de mettre en oeuvre des TIG dont huit associations habilitées et dix-huit PMDP. Sur les huit associations, aucune n'intervient directement dans le domaine culturel. Elles interviennent dans les domaines caritatif (une association), de la formation et de l'insertion professionnelle (2), sportif (2), sanitaire (3) et social (1). Pour cette dernière, s'agissant d'une régie de quartier, on peut considérer qu'elle intervient indirectement dans le domaine culturel dans le cadre de ses activités d'animation à caractère socio-culturel. Les dix-huit PMDP se répartissent entre seize communes, un Conseil général et un établissement public à caractère industriel et commercial. Les seize communes et le Conseil général interviennent directement dans le domaine culturel. Ils sont à la fois en charge de services culturels rendus à la population et de la définition d'actions et de politiques culturelles sur leurs territoires respectifs.

Quels sont les postes TIG en relation directe ou indirecte avec la culture ?

Au 1er février 2007, 109 postes TIG étaient inscrits sur la liste du ressort du TGI de Créteil dont 48 mis en oeuvre par des associations et 61 par des PMDP. Sur ces 61 postes, 49 sont mis en oeuvre par les communes, six par un établissement public et six par le Conseil général. Les 109 postes se répartissent entre onze secteurs dont le secteur culturel qui est placé en 7ème position avec sept postes et 6 % du total :

Les sept postes culturels sont plutôt des postes à « environnement culturel » que des postes à « contenu culturel ». On distingue ainsi :

- deux postes dans des médiathèques municipales dont le travail consiste à relier et à couvrir les livres, à la mise en rayonnage et à l'accueil ;
- deux postes dans des bibliothèques municipales dont le travail consiste à relier et à couvrir les livres, à l'accueil et, à Bonneuil-sur-Marne, à aider à la préparation des manifestations culturelles ;

- deux postes dans des musées (un musée municipal et un musée départemental) dont le travail consiste à l'accueil, à la surveillance et, en ce qui concerne le musée municipal de Nogent-sur-Marne, à présenter le musée ;
- un poste au service culturel d'une commune dont le travail consiste à l'accueil et à la participation à la préparation des manifestations culturelles.

Quelles perspectives en 2007 ?

Les perspectives en 2007 prennent en compte la culture comme vecteur d'augmentation, d'enrichissement et de diversification des TIG au travers de deux actions concrètes à mener conjointement par les JAP et le SPIP du Val-de-Marne : une campagne de recrutement de nouveaux organismes volontaires au dernier trimestre 2007 et la création d'un ou de plusieurs TIG « culture » dans le cadre d'une convention renouvelée entre la DRSP, la DRAC et le SPIP. Avant l'échéance de la dernière convention triennale en 2006, la création de TIG « culture » avait été envisagée par un coordinateur du SPIP du Val-de-Marne. Il était notamment question de créer de tels postes au sein de grandes institutions culturelles situées à Paris (musées nationaux, Cité des Sciences et de l'industrie, etc.) Bien qu'il n'existe aucun obstacle réglementaire à l'affectation par le JAP sur un poste TIG situé en dehors du ressort (cf. l'article R 131-23 du code pénal cité plus haut), les TIG « culture », un temps envisagés dans le ressort du tribunal de grande instance de Paris, n'ont pas été concrétisés.

1 Les chiffres ont été communiqués par le SPIP du Val-de-Marne. Ceux de 2006 sont estimatifs.

Les métiers culturels

Frédérique Patureau

Chargée d'études au Département des études, de la prospective et des statistiques à la
Délégation au développement et aux affaires internationales

Cette intervention a pour objectif de décrire à grands traits les principales caractéristiques de l'emploi dans les métiers culturels.

Deux précisions me semblent utiles à rappeler préalablement car elles fournissent le cadre de cette présentation et en soulignent à la fois les points forts et les limites.

Tout d'abord, la présentation est celle qui peut être faite du point de vue du Département ministériel dans lequel je travaille – le service d'études et de statistiques central du ministère de la Culture et de la Communication, doté du statut de service statistique ministériel (SSM) et chargé, à ce titre, de produire les éléments de connaissance socio-économiques globaux sur la culture, ses publics, ses financements, ses politiques, ses emplois, etc. Cette connaissance générale est produite, en priorité, à partir des grandes sources de la statistique publique et de grandes enquêtes quantitatives. Pour le cas particulier qui nous occupe aujourd'hui - la connaissance des emplois - il s'agit donc d'abord d'éléments chiffrés produits à partir d'exploitations statistiques spécifiques de l'enquête annuelle sur l'emploi de l'INSEE, des recensements de la population successifs, des déclarations annuelles de données sociales, ...

C'est dire que les repères qui vont être évoqués aujourd'hui sur les métiers de la culture sont des données économiques de cadrage – en l'occurrence, essentiellement une photographie de l'existant : combien d'emplois ?, quels emplois ?, quelles sont les caractéristiques de ces personnes qui occupent ces emplois ?

Ce sont des données indispensables, ne serait-ce que parce qu'elles sont les seules à permettre une comparaison globale du champ culturel avec les autres secteurs de l'économie et parce qu'elles offrent un cadre stable de réflexion. Mais elles demeurent, par définition, globales, donc un peu frustes et en tout cas impropres à saisir des données fines sur certaines évolutions ou sous-populations particulières d'actifs. Pour le dire autrement, ces données de base produites à partir

d'outils statistiques généraux doivent indiscutablement être complétées par des données d'un autre ordre (par exemple, des données extraites de sources statistiques propres au secteur ou encore des données produites à partir d'enquêtes *ad hoc* auprès d'échantillons représentatifs d'actifs de tel ou tel métier) dès que l'on cherche à raisonner de façon plus approfondie et nuancée sur un secteur ou un métier particulier¹.

La seconde précision préliminaire, qui touche déjà au contenu même de l'emploi culturel, est qu'il est particulièrement difficile d'évoquer de façon globale les métiers de la culture du fait de leur extrême diversité. Cette diversité tient principalement au fait que la culture n'est pas un « secteur » au sens économique du terme mais plutôt une juxtaposition de domaines différents les uns des autres, avec des économies différentes, des modes de financement différents, des structures employeur différentes par leur statut, leur taille, ... , des profils de professionnels eux aussi très différents. En grossissant délibérément le trait, il n'y a guère plus de similitudes en matière d'emploi entre le domaine du spectacle vivant et celui des archives, par exemple, qu'entre le spectacle et un autre secteur économique extérieur à la sphère artistique et culturelle : les financements, la physionomie des employeurs, la dynamique de création des emplois, les modes de recrutement, la formation des professionnels, leurs rémunérations, leurs parcours, ... y sont réellement très différents.

Ceci posé, et non sans paradoxe ... , il est possible de présenter quelques caractéristiques communes, spécifiques à ces métiers. Le champ concerné par cette description rassemble, à partir de la nomenclature nationale des professions (la PCS)², les métiers de l'audiovisuel et du spectacle, ceux des arts plastiques et des métiers d'art, ceux des professions littéraires (journalistes, écrivains, scénaristes, les architectes, les professeurs d'art, les métiers de la documentation et de la conservation (documentalistes, bibliothécaires, archivistes, ...).

La présentation s'effectuera en deux temps : d'une part, une photographie actualisée en 2004 des grandes caractéristiques de l'emploi puis, d'autre part, dans le souci de réintroduire une certaine dynamique, le rappel des grandes évolutions des vingt dernières années, ce qui permettra du même coup de pointer les forces mais aussi les fragilités, les déséquilibres de ce secteur d'emploi.

L'emploi et les personnes en emploi en 2004

Précisons pour commencer les données relatives au volume global : environ 450 000 personnes exercent aujourd'hui en France une profession artistique ou culturelle³. Cet effectif représente près de 2% de la population active occupée, soit un poids économique équivalent à celui du commerce de l'automobile et un poids économique deux fois plus important que celui des assurances.

L'effectif se répartit, pour un tiers environ, sur les métiers artistiques et techniques de l'audiovisuel et du spectacle vivant (134 000 actifs en 2004) et pour un autre tiers, sur les métiers des arts plastiques et des métiers d'art (plasticiens, stylistes décorateurs, photographes, artisans et ouvriers d'art, ... 154 000 actifs environ). Le tiers restant rassemble des professionnels relevant de métiers représentant autour de 10% de l'effectif total ou un peu moins : professions littéraires (54 000 actifs), cadres et techniciens de la documentation et de la conservation (33 000), architectes (36 000), professeurs d'art (38 000).

Les personnes occupant ces métiers ne présentent guère de traits communs au regard des caractéristiques d'âge et de sexe. Ces dernières apparaissent en effet particulièrement hétérogènes d'une profession à l'autre : certains métiers sont plutôt occupés par des actifs jeunes (du fait de la « jeunesse » du métier lui-même : stylistes décorateurs, par exemple, ou du fait d'un *turn over* très important des actifs : métiers artistiques du spectacle, notamment) ; d'autres au

¹ Cette double approche – par des données statistiques de cadrage et par d'autres données permettant des approfondissements sectoriels ou par métier – est menée au sein du DEPS depuis une dizaine d'années. On ne rendra compte ici, pour des raisons de temps imparti pour la présentation, que de l'approche statistique et économique générale.

² Nous isolons, à partir de la nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'INSEE, 22 postes relatifs à des professions considérées comme « culturelles » (pour plus d'informations, voir *Note de l'observatoire de l'emploi culturel n°45*, mai 2006, sur <http://www.culture.gouv.fr/deps/telechrg/noec45.pdf>)

³ D'après l'exploitation de l'enquête Emploi 2004 de l'INSEE.

contraire par des professionnels en moyenne plus âgés (artistes peintres, métiers de la conservation, ...). De même, certains métiers sont-ils occupés très majoritairement par des hommes (métiers techniques du spectacle, photographes, ...), d'autres plutôt par des femmes (métiers de la conservation) et d'autres, enfin, par des personnes des deux sexes en proportion sensiblement identique (professeurs d'art).

Un point commun, en revanche, nettement marqué, transcende largement les différences d'une famille de métiers à l'autre : un niveau d'études générales élevé. Globalement, les actifs des métiers culturels rassemblent deux fois plus de « bac + 2 » que dans l'ensemble de la population active occupée (53% contre 27%). Plus encore, 39% des personnes exerçant un métier culturel sont titulaires d'un diplôme « bac + 3 et plus » (contre 14% dans l'ensemble de la population active occupée)⁴.

Plusieurs traits communs caractérisent globalement les emplois occupés.

Tout d'abord, leur concentration sur la région Île-de-France : 43% en moyenne contre 21% seulement des emplois au sein de la population active occupée. Cette concentration varie sensiblement selon les métiers (elle est très forte dans les métiers de l'audiovisuel, dans les professions littéraires, ... ; elle l'est beaucoup moins dans les métiers du spectacle vivant ou de la conservation) et elle tend plutôt, globalement, à s'atténuer.

Ensuite, une sur-représentation des non-salariés : trois fois plus d'indépendants dans les métiers culturels que dans l'ensemble des actifs (respectivement 28% contre 11%)

Enfin, une précarité plus marquée, mesurables à trois indicateurs : une part beaucoup plus importante de CDD parmi les salariés (30% contre 13% dans la population active occupée, davantage d'emplois à temps partiel (22% contre 16%) et une pratique plus développée qu'ailleurs de la multiactivité (12% des actifs des métiers culturels contre 3% de l'ensemble des actifs exercent une autre profession, en marge de leur profession principale).

Les dynamiques de l'emploi : forces et faiblesses

Au-delà de cette photographie ponctuelle, il est important de replacer l'emploi dans les métiers culturels dans une perspective plus longue. Une telle démarche conduit à un double constat, quelque peu paradoxal : celui d'un secteur d'emploi profondément dynamique, en très fort développement depuis plus de vingt ans mais entaché de fragilités et de déséquilibres constants.

Le développement exceptionnel de l'emploi dans la culture, porté par un ensemble de phénomènes convergents que nous ne détaillerons pas ici et dont certains relèvent de transformations économiques et sociales de fond, peut à l'évidence s'appréhender de multiples façons. Nous n'en citerons ici qu'une seule, qui mobilise une fois encore l'outil statistique : entre les deux Recensements de la population (INSEE) de 1982 et 1999, c'est un quasi doublement des effectifs des professions artistiques et culturelles qui peut être observé (respectivement, 250 000 et 450 000 actifs entre ces deux dates). De façon plus précise, l'emploi dans ces métiers augmente de façon spectaculaire entre le recensement de 1982 et 1990 (+ 34%, soit dix fois plus que la moyenne des actifs entre ces deux dates), puis un peu moins fortement mais à un rythme toujours plus soutenu que dans les autres secteurs entre 1990 et 1999 (+ 19%, donc 5 fois plus qu'en moyenne).

Si ce dynamisme exceptionnel ne concerne pas exactement tous les métiers de la culture dans les mêmes termes, il est important de noter :

- qu'il concerne malgré tout toutes les familles de métiers, sans aucune exception ;
- qu'il a contribué fortement à accréditer l'idée de « gisements » d'emploi importants.

⁴ Ces chiffres expriment le niveau d'études générales et non le niveau d'études spécialisées (c'est-à-dire propre à la formation artistique ou culturelle éventuellement suivie), puisqu'ils sont extraits de l'enquête Emploi qui concerne l'ensemble de l'économie. Mais l'on sait par ailleurs, grâce à la mobilisation d'autres sources spécifiques au secteur culturel, que le niveau d'études spécialisées des actifs des métiers culturels est lui aussi particulièrement élevé.

Sur ce dernier thème, il convient d'apporter de nombreuses réserves au regard des déséquilibres et fragilités nombreux qui caractérisent ces emplois.

Au titre de ces fragilités, une précarité qui entache de longue date bon nombre des métiers concernés et qui, notamment, tient à la fois à la fragilité économique des structures employeur, souvent de petite ou très petite taille (associations, entreprises individuelles) et aux activités elles-mêmes, sensibles aux phénomènes de saisonnalité (dans les spectacles mais aussi le patrimoine, les monuments et sites, ...), souvent organisées autour de projets ponctuels, limités dans le temps (un spectacle ou une émission de télévision, une œuvre d'art plastique, une composition musicale, un festival ou une animation éphémère, ...).

Et cette fragilité qui rejaillit sur les caractéristiques de l'emploi (contrats de très courte durée, temps très partiels, multiactivité quasi systématique,...) s'est maintenue au cours de la période de fort développement de l'emploi qu'a connu l'ensemble du secteur. Elle s'est même, dans certains cas, nettement accentuée. L'exemple quasi emblématique de cette situation paradoxale d'une croissance exponentielle des effectifs salariés et de l'offre d'emploi, étroitement associée à une précarisation croissante des situations individuelles moyennes des personnes en emploi, est celui du spectacle : le développement continu de l'emploi intermittent, lié à la fois la reconnaissance d'une forme d'emploi particulière générée par la discontinuité de l'activité dans ce secteur (le salariat à employeurs multiples sur CDD) et celle d'une couverture assurantielle spécifique (le régime d'indemnisation du chômage consenti aux artistes et techniciens du spectacle dans les deux annexes VIII et X de la convention de l'Unédic) s'est exprimé au travers d'une croissance ininterrompue du nombre d'aspirants à ces métiers et d'une fragilisation accrue de la situation de ces professionnels sur le marché du travail, mesurable à la fragmentation croissante des contrats de travail et à la baisse continue des volumes individuels moyens de travail et de rémunération : entre 1986 et 2004, le nombre de salariés intermittents a été multiplié par 3,4 (passant de 37 000 à 125 000 environ), l'offre d'emploi, par 2,2, chaque intermittent présent sur le marché perdant en moyenne 33% de son volume annuel moyen de travail et 26% de son volume annuel moyen de rémunération entre ces deux dates⁵.

L'emploi dans les métiers culturels est marqué par d'autres déséquilibres tout aussi constants : déséquilibre géographique, déjà cité, avec une forte concentration sur la région Île-de-France et plus encore, sur la seule métropole parisienne ; déséquilibre aussi au sein de la plupart des métiers de création (spectacle mais aussi arts plastiques, métiers d'auteur, ...), entre une minorité de professionnels bien insérés, se partageant la moitié (ou plus) de la masse salariale globale de l'ensemble de la profession et une majorité de professionnels faiblement insérés, contraints à une multiactivité de survie ; dépendance très forte aussi des crédits publics (Etat et/ou collectivités territoriales), dans la mesure où de nombreuses activités culturelles ne peuvent émerger et se maintenir lorsqu'elles sont totalement soumises aux règles du marché. De ce point de vue, la capacité du secteur culturel à se saisir des programmes successifs d'emplois aidés depuis la fin des années 1970 (emplois de développement culturel, TUC, CES, CEC, emplois jeunes, ...) pour développer et structurer le développement de l'activité illustre avec force cette dépendance et la fragilité inhérente qui en découle.

Il est donc important de garder à l'esprit l'ensemble des caractéristiques propres à l'emploi dans ces métiers : caractéristiques d'un secteur particulièrement diversifié et hétérogène, animé d'une dynamique de développement atypique, associant à une forte croissance de l'offre d'emploi et de la démographie des actifs, une fragilisation accrue des parcours professionnels ; métiers où l'investissement personnel, notamment en termes de formation générale et spécialisée, est particulièrement important, sans garantir pour autant la qualité de l'insertion ni, surtout, la stabilisation durable sur le marché du travail ; secteur, enfin, où coexistent et perdurent depuis longtemps de multiples formes d'emploi non permanent, phénomène qui invite à ne pas trop attendre d'une plus grande flexibilité une augmentation importante du nombre des emplois.

⁵ Source : exploitation statistique des fichiers de la Caisse des congés spectacles par le CESTA (EHES-CNRS) pour le compte du Département des études, de la prospective et des statistiques.

Les métiers d'Art

Catherine Virassamy

Directrice à la SEMA – Société d'encouragement aux métiers d'art

Le secteur des métiers d'Art

Représentant plus de 38 000 entreprises et 102 000 emplois (63 600 salariés, 39100 non salariés), les métiers d'art constituent un pôle important de l'économie.

Riche de 217 métiers, ils sont l'héritage de savoir-faire divers et précieusement élaborés au fil des siècles. Ils sont représentés dans les champs de la restauration, de la création et de la tradition.

La définition des métiers d'art est souvent ambiguë parce qu'ils présentent une très grande diversité : perruquier, calligraphe, passementier, marionnettiste dans les métiers traditionnels, créateurs de bijoux, de mobilier, de vêtements ou d'œuvres graphiques dans le domaine de la création, vitraillistes, charpentiers, tailleurs de pierre, mosaïste...dans la restauration.

Parler de métiers d'art suppose que soient associés au moins trois critères :

- un métier au sens d'une technique, ou d'un ensemble de savoir-faire complexes, souvent longs à acquérir, fondés sur une transformation de la matière. Ces savoir-faire s'exercent autant dans les domaines de la création d'objets, de leur restauration, que dans celui des métiers dits de la tradition ;
- une production d'objets uniques, ou du moins de petite série, qui présentent un caractère artistique. Cette condition est contenue dans la terminologie elle-même (métier d'art), bien que "art" puisse aussi être entendu au sens de savoir-faire : l'artisan d'art est d'abord un homme de l'art ;
- un professionnel maîtrisant ce métier dans sa globalité, avec tous les savoir-faire qui lui sont associés. Cela n'exclut pas le salariat mais exclut par contre une trop grande parcellisation des tâches. Ce critère tire les métiers d'art plutôt du côté de l'artisanat ou de la petite industrie, voire des artistes, mais n'inclut pas la grande entreprise.

Travail manuel ou intervention technologique ?

Les métiers d'art évoquent l'intervention de la main dans la réalisation de l'œuvre. Le geste conserve depuis des siècles sa raison d'être car il permet d'atteindre une perfection inégalée et de déjouer des difficultés que la mécanisation ne saurait surmonter. La main reste donc le symbole fort des métiers d'art et la dextérité un des éléments essentiels de la valeur d'un professionnel. Cependant, les nouvelles technologies ne sont pas reniées lorsqu'elles permettent à l'homme d'atteindre un objectif que même la pleine possession d'une technique n'autorise pas.

Un secteur économique singulier

Le secteur est constitué de métiers fragiles confrontés à de nombreuses difficultés liées à :

- des chiffres d'affaires faibles et des débouchés économiques fragiles ;
- des questions de main d'œuvre liées à la haute technicité des savoir faire et l'absence de formations,
- des problèmes démographiques liés au vieillissement de la population ;
- des problèmes d'emploi ;
- des problèmes de dissémination des acteurs ;
- des questions de lisibilité en termes de métiers et de professionnels.

Le secteur présente toutefois des atouts liés à la création et l'innovation.

Ces métiers représentent une alternative pertinente en terme d'offre, d'insertion ou de formation répondant notamment à :

- une demande croissante pour des produits de qualité et différenciés ;
- une situation de l'emploi où jeunes et adultes sont exposés à des risques d'exclusion du fait de discrimination.

Le rôle de la SEMA

Placée sous tutelle du Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales, la SEMA, en lien avec les organisations professionnelles, a pour but de valoriser le secteur des métiers d'art en France et à l'international autour de deux missions principales qui sont l'information et la promotion.

L'information

La SEMA assure une mission de veille et d'information sur les métiers d'art à travers son centre de ressources, sa vidéothèque et son site internet afin de mieux les faire connaître à tous les publics. Par sa base d'information, notamment sur les formations, elle s'adresse aux jeunes qu'elle désire sensibiliser à ces métiers ainsi qu'aux perspectives d'emplois qu'ils offrent en France et en Europe. La SEMA répond aux demandes émanant de l'ensemble du territoire, des professionnels, des acteurs institutionnels et des collectivités locales.

Les outils d'information qu'elle met en place visent le développement économique des métiers d'art et sont accessibles sur son site internet www.metiersdart-artisanat.com

La promotion des métiers d'art

La SEMA propose des outils de communication dédié aux métiers d'art.

Avec sa « galerie d'actualité », la SEMA offre à Paris un lieu d'exposition et de découverte des métiers d'art mis à disposition de ses adhérents.

Elle édite la revue « Métiers d'Art magazine » bimestrielle et assure la coordination d'opérations événementielles.

Les journées des métiers d'art sont le rendez-vous incontournable des professionnels avec le grand public.

Les prix destinés aux professionnels et aux jeunes en formation assurent une communication tout au long de l'année à l'échelon départemental, régional puis national.

L'insertion par les métiers d'art

Un exemple d'insertion par les métiers d'art : SEMAville

SEMAville est née de préoccupations propres aux missions de la SEMA concernant la sensibilisation des jeunes aux métiers d'art en particulier exposés aux risques d'exclusion du fait de la déscolarisation ou du manque de qualification.

Cette opération visait principalement les publics des quartiers en requalification urbaine.

Un programme de sensibilisation et de pré-qualification a été élaboré pour les demandeurs d'emploi avec l'ANPE, les chambres de métiers et professionnels métiers d'art et les collectivités locales.

Il s'est concrétisé par la réalisation de :

- journées « découvertes des métiers d'art » permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier de cinq à dix jours de visites d'ateliers et de pratiques artistiques encadrées par des artisans d'art afin de découvrir les métiers d'art, aborder les techniques et les filières et préciser une orientation professionnelle ;
- Chantier Ecole, un dispositif de pré-qualification où alternent des périodes de formation théorique et de pratique, chantier porté par un organisme de formation, encadré par les formateurs de cet organisme et associant pour cette opération spécifique des professionnels, artisans des métiers d'art à l'encadrement et à la réalisation du chantier.

Le résultat final a permis à certains d'entrer en formation, de trouver un emploi et de construire un projet professionnel.

La SEMA assure la diffusion de cette expérience afin de sensibiliser les acteurs régionaux et développer les initiatives visant l'insertion par les métiers d'art.

L'emploi et la formation dans les métiers culturels

Fabrice Russo

Directeur à l'ANPE du spectacle

Le thème de mon intervention, tel qu'il m'a été proposé, me conduira à vous donner un aperçu de l'emploi et de la formation dans le secteur culturel au niveau national. J'y consacrerai la seconde partie de mon exposé. En première partie, au regard de ce qui fonde l'objet du présent séminaire, à savoir le partenariat entre la Culture et la Justice, je me propose de rappeler brièvement le cadre de l'intervention de l'ANPE en milieu pénitentiaire puis de préciser l'organisation du réseau national Culture-Spectacle.

La collaboration entre l'ANPE et l'administration pénitentiaire, qui est formalisée par une convention, vise à permettre aux personnes placées sous main de justice d'élaborer un projet de réinsertion professionnelle, d'accéder à l'emploi et à la formation en vue de prévenir les risques de récidive. Pour ce faire, l'ANPE s'appuie sur le réseau des agences locales et affecte sur le territoire national des agents spécifiquement sur cette mission : ils sont dénommés « Correspondant ANPE-justice » ou CAJ. Dans ce cadre, ils interviennent directement auprès des détenus sous forme d'entretien professionnel.

Ces interventions du CAJ ont pour objectif d'aider la personne reçue à faire le lien entre le milieu fermé et le milieu ouvert, valoriser ses acquis antérieurs (y compris les activités menées en détention : formation, travail, activités socioculturelles), valider ses acquis professionnels, préparer un projet professionnel cohérent, en lien avec la réalité du marché du travail.

En milieu ouvert, les CAJ prolongent, en fait, leur activité en recevant d'une part les détenus qui ont bénéficié d'une permission de sortie et d'autre part les personnes placées sous main de justice ou celles libérées. Ils effectuent également des permanences dans les locaux des antennes départementales des SPIP. Dans tous les cas, les collaborateurs directs de ces correspondants au sein de l'administration pénitentiaire sont les Conseillers d'insertion et de probation.

Le réseau Culture-Spectacle de l'ANPE se compose de 39 équipes spécialisées, réparties dans toute la France (dont une en Martinique et une à la Réunion) et d'une agence spécialisée à Paris. Prochainement, trois nouvelles implantations verront le jour : Paris sera ainsi dédoublée, deux agences seront créées, l'une à Boulogne, l'autre à Saint-Denis.

Ce réseau répond aux besoins spécifiques de tous ceux qui recrutent ainsi qu'aux attentes des artistes et techniciens qui cherchent un travail. Ils s'adressent aux professionnels qui ont déjà une activité significative comme aux personnes qui sont porteurs d'un projet.

Le réseau national, c'est aussi :

- un site spécialisé comportant une base de données facilitant les contacts entre les professionnels et les employeurs ;
- une aide personnalisée pour les employeurs pour des recrutements en nombre ou du sur-mesure (notamment par le prêt de salles d'audition ou par la mise en œuvre de procédures automatisées de phoning et de mailing) ;
- des opportunités pour les demandeurs : cela prend la forme d'un suivi personnalisé, de rencontres professionnelles et de prestations au contenu spécifique. Nous développons des thématiques adaptées au secteur professionnel. Par exemple, des ateliers réussir son casting, une audition de danse ou organiser son projet de création de compagnie.

- un soutien actif pour le développement de l'emploi. En effet, nous renforçons notre présence aux principaux festivals et aux rencontres organisées par la profession. De même, nous poursuivons notre politique de partenariat de proximité avec les acteurs du métier (AFDAS, ADAMI, SACD, CND, DRAC, UCMF, etc.).

Après avoir esquissé les principales caractéristiques des deux réseaux, je vous propose d'évoquer quelques statistiques sur l'emploi spécifique au secteur culture spectacle.

En 2005, 167 725 demandeurs d'emploi étaient inscrits à l'ANPE dans les métiers de la culture et du spectacle. Cinq régions concentrent 69,5% des inscrits (116 493) : Île-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Languedoc Roussillon, Midi-Pyrénées.

Les professionnels des arts représentent 15% des demandeurs (25 362 inscrits) contre 85% des professionnels du spectacle (142 363 inscrits). Les artistes du spectacle (82 279 inscrits) restent plus nombreux que les techniciens (60 084 inscrits). Les cinq métiers les plus recherchés par les demandeurs sont les artistes de la musique et du chant (20,8%), les artistes dramatiques (12,7%), les professionnels de la production de spectacle (9,1%), les professionnels du son (6,7%) et les professionnels de la mise en scène et de la réalisation (6,5%).

En 2005, 117 880 offres d'emploi ont été enregistrées par l'ANPE. Cinq régions collectent 80,8% du volume d'offres (95 363) : Île-de-France, PACA, Rhône-Alpes, Aquitaine, Bretagne.

La dernière étude exhaustive menée par l'ANPE sur le secteur professionnel a été circonscrite au segment du spectacle en vue d'établir un portrait statistique de cette population à la date du 31/12/2004. Celle-ci donne une vision synthétique de la situation, c'est pourquoi je m'y référerai pour présenter les principales caractéristiques de la demande d'emploi et les données majeures concernant l'offre d'emploi enregistrée par l'ANPE. Cette étude est disponible intégralement sur le site de l'ANPE (www.anpe.fr/observatoire/publics/metiers杜_41.html).

L'étude porte sur les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi des métiers du spectacle, la spécificité de leur chômage et introduit des considérations liées à l'indemnisation :

- près des 2/3 des demandeurs d'emploi du spectacle sont des hommes, mais selon le métier considéré des disparités apparaissent. Ce sont très majoritairement des hommes chez les professionnels du son, de l'éclairage, de l'image et les animateurs présentateurs alors que les femmes sont très représentées parmi les professionnels du costume habillage, de la coiffure et maquillage, les artistes de la danse et les présentateurs de modèles. Ces métiers qui concentrent beaucoup de femmes sont aussi ceux qui ont les effectifs les plus réduits d'où une surreprésentation globale des hommes ;
- les demandeurs d'emploi du spectacle appartiennent aux catégories d'âge intermédiaire. Ce trait est caractéristique : comparativement, les plus jeunes et les plus âgés sont surreprésentés dans une population de stricts demandeurs. 81% des demandeurs ont entre 25 et 49 ans (contre 68% hors spectacle) ;
- les demandeurs d'emploi du spectacle se distinguent nettement du point de vue de leur niveau d'études : 44% sont titulaires d'un Bac+2 ou plus, contre 21% à être dans la même situation hors spectacle. Quelques métiers se distinguent particulièrement. On retrouve les diplômés de haut niveau parmi les professionnels de la mise en scène/réalisation, de la production de spectacle, du montage image et son et les agents de production des artistes ;
- étant donné l'extrême précarité par nature des contrats, une majorité des travailleurs du spectacle reste inscrite au chômage de façon continue et longue, en exerçant son métier sous forme d'activités réduites. 58 % sont inscrits depuis plus d'un an (36 % hors spectacle) ; 27 % sont inscrits depuis trois ans et plus (7 % hors spectacle). Les métiers les plus marqués (avec près des deux tiers) sont les artistes dramatiques et les artistes de la musique et du chant.

Précision : plutôt que de parler de chômage de longue durée, nous parlerons, dans le secteur du spectacle, d'inscription de longue durée. Une raison primordiale à cela : les métiers du spectacle sont exercés essentiellement au travers d'activités réduites et temporaires. L'inscription de ces personnes est donc très souvent permanente ce qui conduit à observer des durées de chômage

très élevées sans pour autant que ces durées correspondent à des situations systématiques d'exclusion du marché du travail.

- Si 28% des demandeurs d'emploi hors spectacle ont exercé des activités réduites en moyenne sur 2004, cette proportion atteint près de 59% pour les inscrits du spectacle. 88 heures d'activité par mois constituent la moyenne observée chez les inscrits du spectacle, les professionnels du montage « image et son » en pratiquent près de 112 heures ;
- Enfin, 49% des inscrits sont indemnisés au titre de l'intermittence, 17% relève du régime général alors qu'1/3 des inscrits sont sans indemnisation. 10% de l'ensemble des demandeurs du spectacle étaient bénéficiaires du RMI en 2004.

L'aspect relatif à l'offre d'emploi est appréhendé à travers l'étude du recueil d'offres par l'ANPE.

- À l'analyse du profil d'offres, on observe qu'à elles seules, les offres d'artiste dramatique représentent les 4/5 des offres enregistrées, ces offres correspondant pour l'essentiel à des emplois de figuration. À l'instar de la demande d'emploi, et même davantage, 67% des offres sont localisées en Île-de-France et 49% à Paris ;
- une caractéristique majeure des offres est la durée des contrats proposés. Alors que 30% du total des offres déposées à l'ANPE concernent des CDI, ceux-ci ne représentent que 2,3% des offres du spectacle. L'analyse du volume de travail met en exergue le caractère extrêmement court : en 2004, 2/3 des offres concernaient des contrats d'un jour. Ceci explique particulièrement l'existence d'un régime d'indemnisation du risque chômage particulier ;
- globalement, la pratique des prises d'offres multiples semble plus développée dans le milieu du spectacle. Là, la spécificité et le nombre de prises d'offres au titre de la figuration impacte particulièrement cette caractéristique ;
- enfin, sans surprise, les offres des métiers du spectacle sont issues d'un nombre réduit de secteurs d'activité. À hauteur de 88%, elles sont générées par le secteur des activités récréatives et culturelles, avec les sous-secteurs contributeurs naturellement attendus, à des niveaux de représentation différents : la production de films pour le cinéma (36%), la production de films pour la télévision (24 %), les activités artistiques (12 %) puis les services annexes aux spectacles et le sous-secteur manèges forains et parcs.

Je terminerai ma présentation en abordant l'accès à la formation dans les métiers culturels. Je n'aurai pas l'ambition d'être exhaustif, ni de vous donner une approche technique des dispositifs. Je voudrais juste vous permettre d'appréhender leurs particularités.

En premier lieu, l'offre de formation continue s'adresse résolument aux professionnels, dans les domaines tant artistiques que techniques, et ce quels qu'en soient les financeurs. Ce constat renforce l'idée qu'une solide formation initiale est nécessaire pour évoluer dans le secteur culturel. Les dispositifs proposés s'inscrivent, soit dans le plan de formation des entreprises et de la branche professionnelle, soit le CIF ou le DIF. Ils sont accessibles aux personnes répondant aux conditions des fonds d'assurance formation (OPCA), comme l'AFDAS pour les secteurs du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Par ailleurs, la VAE et le contrat de professionnalisation constituent des voies d'accès à la formation, de même que l'offre relevant de la commande publique. En définitive l'objectif est de professionnaliser les acteurs existants.

En second lieu, l'ensemble des dispositifs favorise la professionnalisation (reconversion, professionnelle, complément de qualification, perfectionnement) ou accompagne le développement des compétences rendu indispensable par les évolutions technologiques. Pour exemple, les intermittents du spectacle ont accès à deux dispositifs majeurs de financement qui répondent à des objectifs de formation différents : perfectionnement et actualisation des connaissances ou des parcours qualifiants, diplômants, de promotion ou de reconversion. Les modalités sont également différentes ; les stages sont de courte ou de longue durée. Vous noterez que, dans ces cas, les intermittents doivent justifier de deux ans d'ancienneté et d'un nombre de cachets sur des périodes variables, selon leur métier.

En définitive, que pourrions-nous retenir ?

Avec le développement économique, les activités des arts et du spectacle continuent à croître. L'audiovisuel constitue particulièrement un marché en pleine croissance, avec un nombre d'employeurs en augmentation, suivant ainsi l'accroissement de la demande de programmes. Toutefois, bien peu de personnes sont salariées et mensualisées, elles ont plutôt une activité intermittente, passant d'une activité à une autre et sont confrontées à l'afflux de candidats nouveaux. Les situations deviennent donc de plus en plus précaires. Aussi, une solide formation initiale et une motivation profonde sont devenues indispensables au même titre que la curiosité et la polyvalence constituent de façon plus marquée des qualités essentielles, sinon incontournables pour les artistes et les techniciens indifféremment. Pour ces raisons, les formations favorisent la professionnalisation, du perfectionnement au complément de qualification.

La mission *Vivre ensemble* et le groupe élargissement des publics

Marie-Laure Las Vergnas

Chargée de l'accessibilité générale à la Cité des sciences et de l'industrie

Mon intervention est destinée à élargir la réflexion en illustrant le désir d'ouverture des établissements publics culturels nationaux. La plupart étant situés en région parisienne, il sera surtout question d'actions dans cette région, même si certains, comme le Centre des monuments nationaux, gèrent des sites dans toute la France.

Un travail en commun a été engagé entre ces établissements dans le cadre de la mission « *Vivre ensemble* » qu'a évoquée *Guillaume Boudy* et dont je vais maintenant parler.

À l'initiative de *Jean-Jacques Aillagon*, alors ministre de la Culture et de la Communication, le Président de la Cité des sciences et de l'industrie a été chargé, le 27 novembre 2003, de mobiliser les institutions culturelles pour que progressent « la tolérance, le respect des différences et le désir de vivre ensemble ». *Renaud Donnedieu de Vabres*, ministre de la Culture et de la Communication, a confirmé cette mission lors de son arrivée rue de Valois, au début du mois d'avril 2004.

Un comité de pilotage regroupant des représentants des directions du Ministère, des établissements publics nationaux et des sociétés nationales de radio et de télévision, a été créé. Le comité s'est intéressé non seulement aux actions menées par les grands établissements culturels, mais aussi à celles soutenues en régions par les DRAC.

Au terme de la période de 18 mois sur laquelle portait la programmation, un bilan en a été établi. Une version intégrale de ce bilan est disponible sur le site du ministère de la Culture et de la Communication.

Les actions menées s'articulaient autour de trois axes : promouvoir la tolérance, faire preuve d'exemplarité (sensibilisations internes, mesures en faveur de l'emploi et de la formation) et toucher de nouveaux publics.

On peut citer par exemple l'exposition *Musulmanes, musulmans au Caire, à Téhéran, Istanbul, Paris, Dakar* présentée par le Parc de la Villette du 19 mai au 14 novembre 2004 ou l'exposition *Africa Remix* au Centre Pompidou du 25 mai au 8 août 2005.

Les actions recensées en régions avec le soutien des DRAC étaient aussi très nombreuses. Nous avons notamment repéré les Rencontres nationales des 25 et 26 avril 2005 à Valence.

Dans le cadre de la réflexion sur l'ouverture à de nouveaux publics, le comité de pilotage a également mis en place en juin 2004 un groupe de travail dénommé « *Elargissement des publics* ».

Ce groupe a choisi de concentrer ses efforts sur les personnes relais qui, au sein des structures œuvrant dans « le champ social » (associations caritatives, d'alphabétisation, centres sociaux, PJJ ...) sont chargés de l'organisation des sorties culturelles.

Certains des établissements participants menaient déjà des actions dans ce domaine. Le Louvre, par exemple, a créé en 1996 le dispositif des « Rencontres » qui forme chaque année environ 200 personnes relais du champ social à l'utilisation de ses ressources.

La mise en place du groupe a eu un effet de synergie notable ; il a permis d'amplifier les actions déjà menées par certains des établissements et aux autres de bénéficier de l'expérience accumulée, tout en complétant l'offre commune.

Les actions menées à destination des relais ont été, assez classiquement :

- des journées d'information et de formation leur permettant d'élaborer des programmes de visite dans les établissements culturels et favorisant leur autonomie dans l'accompagnement de ces visites ;
- une lettre trimestrielle, diffusée à un millier d'exemplaires (papier et électronique), recensant l'ensemble de ces formations.
- des forums-salons. Le dernier a eu lieu le 24 janvier 2007 à la BNF et a reçu 150 relais, qui y ont écouté les témoignages de certains d'entre eux, notamment la PJJ de Versailles qui a mené des actions avec beaucoup d'établissements du groupe (Château de Versailles, Parc de la Villette, CNC, le musée du Louvre, Centre Pompidou et bientôt le musée du quai Branly).

Les services de la PJJ font, en effet, partie des relais actifs. Par exemple, le Parc de la Villette a organisé des parcours de pratique artistique autour du slam avec des jeunes de la PJJ dans le cadre des Rencontres de la Villette. On peut noter également qu'une vingtaine d'agents de la PJJ suivent les Rencontres du Louvre et que des formations à une visite plus approfondies (2, 3 ou 4 jours) sont organisées pour des groupes PJJ.

À la suite du bilan adressé au Ministre en juin 2006, celui-ci a demandé, le 19 octobre 2006, au Président de la Cité des sciences de prolonger le travail en le recentrant et en l'amplifiant sur l'axe des publics « peu familiers des lieux culturels ».

Le comité de pilotage a décidé la mise en place de nouveaux groupes de travail, notamment un sur les actions dans les prisons et accueil de personnes effectuant des travaux d'intérêt général.

Certains établissements du groupe ont déjà mené ou mènent actuellement des actions de ce type. Sans prétention à l'exhaustivité, on peut citer quelques exemples :

- La Cité de la musique a signé une convention-cadre avec la DRSP de Paris qui s'est traduite par l'organisation d'ateliers dans les prisons de Fleury-Mérogis, Châteaudun et Poissy ;
- La Cité des sciences et de l'industrie a mené un travail dans la durée avec le Centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ;
- L'Association de prévention du site de la Villette (APSV), émanation des établissements du site de la Villette, est habilitée depuis 1986 par les tribunaux majeurs et mineurs de Paris et mineurs de Bobigny pour recevoir et accompagner des jeunes condamnés à une peine de Travail d'Intérêt Général ou s'étant engagés auprès du magistrat à une réparation pénale. Chaque année, l'APSV traite une trentaine de dossiers et place entre 10 et 20 personnes dans les établissements du site de la Villette, notamment le Parc de la Villette, la Cité de la musique, la Cité des sciences et de l'industrie ;
- Le CNC travaille régulièrement avec l'administration pénitentiaire afin de développer des actions dans les prisons ou à destination de jeunes sous main de justice ;
- Le musée du Louvre avait accueilli, fin 2005, un cycle de manifestations « Regards sur la prison : le Louvre invite Robert Badinter » où étaient conviés les relais du Louvre et qui a débouché sur un partenariat avec le SPIP de Paris : neuf personnes effectuant des TIG ont été accueillies sur une journée en juin 2006 pour une présentation des métiers du musée par

le service formation et une visite dans le musée. Au vu du bilan très positif de cette journée, deux autres sont prévues en 2007.

- D'autres établissements, comme l'Institut national de l'audiovisuel, le Palais de Tokyo ou la BNF, ont également été contactés par la DRSP de Paris.

En conclusion, je voudrais dire que les établissements publics, dont je pense avoir montré la volonté d'ouverture, vont maintenant s'appuyer sur les quelques exemples que je viens de citer et sur les réalisations évoquées aujourd'hui pour s'engager dans une politique construite d'actions en milieu pénitentiaire. Nous ferons bien sûr également appel aux personnes compétentes et expérimentées pour nous aider dans cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des projets ...

Expériences et pistes de travail

De l'intervention du MAC / Val- Musée d'art contemporain du Val de Marne à la Maison d'arrêt de Fresnes à l'accueil de TIG

Muriel Ryngaert

Chargée des publics et de l'action culturelle au MAC / VAL

L'histoire, plutôt heureuse, du MAC/Val avec le SPIP du Val de Marne tient sa qualité d'une rencontre basée sur l'échange et une volonté d'expliquer les fonctionnements et contraintes de part et d'autre.

Les interventions proposées en milieu carcéral ainsi que les accueils de tiggistes réguliers au musée même sont réussis du fait d'une nécessité réfléchie et d'un respect à la fois des acteurs sociaux présents et d'une compétence hors de la leur.

Il s'agissait de partir sur ce projet en mesurant les objectifs, les conséquences et en détenant assez d'informations pour ne pas tomber dans une gratuité ou dans une action socio-culturelle au nom d'une bonne conscience.

Rencontrer des acteurs sociaux, des juges, des avocats, des personnes détenues, des surveillants et comprendre le monde de la Justice, ou au moins l'entrevoir, a permis de garder une ligne artistique cohérente et de ne pas tomber dans l'écueil d'une facilité. Chaque artiste, chaque intervention et chaque accueil qui s'est effectué au musée même est le fruit d'un accompagnement et d'une information, d'une production soigneusement préparée, réfléchie et sensée.

La qualité d'écoute reçue en milieu carcéral, mais aussi l'étonnement et l'enthousiasme des tiggistes en milieu culturel fortifie cette idée de projeter sans cesse des rencontres afin de combattre l'ignorance, la solitude, le chagrin, la violence. Ce n'est jamais qu'une goutte d'eau et l'art n'a pas nécessairement pour mission de réparer la société, de consoler le monde mais il est évident qu'il y existe une formidable contribution à double sens dans ces rencontres et ces échanges.

L'intelligence de ce réseau vient de faire appel aux compétences de chacun et de laisser la liberté artistique à qui de droit.

L'accueil des personnes placées sous main de justice dans le cadre du festival de rue d'Aurillac

Françoise Soulier

Conseillère d'insertion et de probation au SPIP du Cantal

Le Cantal est célèbre pour ses fraîcheurs matinales, ses vaches à robe acajou. C'est un département rural de 5 726 Km² qui compte 150 000 habitants pour une densité de 26 habitants/km².

Le Cantal est aussi célèbre pour son festival de théâtre de rue, deuxième festival le plus fréquenté de France avec plus de 100 000 visiteurs par an. C'est un événement de renommée internationale dont *Christophe Paris* vous parlera.

Beaucoup plus modeste est le SPIP du Cantal ; il s'agit d'une petite structure comprenant cinq travailleurs sociaux, une secrétaire, un DIP et dont la direction est commune avec le Puy de Dôme. Le SPIP du Cantal a en charge une Maison d'arrêt de 60 détenus dont un seul tiers est issu du terroir. Il a aussi la charge d'environ 560 mesures en milieu ouvert. Les personnes prises en charge le

sont, pour une part importante, pour des délits en lien avec l'abus d'alcool qu'il s'agisse de délits routiers ou les violences aux personnes et dégradations.

Au fil des années s'est développé un partenariat entre Eclat, l'association qui organise le festival de rue d'Aurillac, et le SPIP dont je vais vous exposer la mise en oeuvre ainsi que l'intérêt d'un tel partenariat.

La mise en place du partenariat

La démarche

Pour mémoire, le cadre juridique du placement extérieur est celui d'une forme d'individualisation de la peine qui, sous différentes modalités, permet à un détenu de travailler à l'extérieur de l'établissement. Il y a deux modalités différentes : l'une avec surveillance continue de l'administration pénitentiaire, l'autre sans surveillance continue. En ce qui concerne le placement extérieur mis en place avec Eclat, il s'agit d'un placement sans surveillance continue.

À l'origine, en 1990, le ministère de la Justice prend contact avec le juge de l'application des peines, le sollicitant sur la possible mise en place de cet aménagement des peines afin de connaître son avis sur cette possibilité. La réponse du juge est favorable.

Les conditions pratiques de ce placement extérieur vont se décliner plus concrètement par l'élaboration d'une convention qui lie Eclat, la Maison d'arrêt, la DRSP et qui prévoit le placement extérieur de deux détenus affectés à des tâches de machinistes. Ces derniers sont rémunérés au SMIC, l'hébergement et le repas étant assuré par l'association pour un montant de 100 francs par jour et par détenu et pour une durée de treize jours. Un contrat de chantier est établi entre le JAP, l'administration pénitentiaire, Eclat et le détenu. Dès la première année, deux détenus seront accueillis en placement extérieur, pour l'un en fin de peine pour l'autre avec une libération conditionnelle à suivre.

Un spectacle est proposé à la Maison d'arrêt pour ceux qui, à l'intérieur, entendent les bruits qu'émettent les spectacles produits. Cette première est d'ailleurs spectaculaire puisqu'un groupe hollandais de musique symphonique de rue pénètre en Maison d'arrêt et enchante les détenus aussi bien que le surveillant chef.

Les années se suivent et le placement extérieur auprès d'Eclat persiste, la durée du chantier est réduite à cinq jours. Puis, en 2000, la durée du placement extérieur est portée à 10 jours.

L'année 2004 voit une nouvelle évolution, après concertation entre les différents partenaires. Il est proposé qu'un des postes soit ouvert comme coursier-chauffeur, cette volonté partagée de requalifier l'un des emplois étant liée au succès continu des placements. En effet, pour certains, ce temps passé permet au détenu un éveil de vocation et produit une réinsertion professionnelle qui bien qu'improbable existe bel et bien.

En 2005, fruit d'une collaboration persistante, une procédure d'habilitation comme lieu d'accueil TIG est mise en oeuvre. C'est aussi les vingt ans d'Eclat, l'occasion de proposer deux spectacles pour les détenus et de prolonger la durée du placement à seize jours. En 2006, toutefois, le travail proposé revient à la configuration initiale avec deux postes de machinistes.

Le recrutement

Les critères de sélection sont la durée de la peine restant à purger, le projet mis en place au delà du placement extérieur et l'aptitude au travail.

Le processus d'information se fait par affichage en détention et par information par les travailleurs sociaux directement auprès du public. Un premier processus de sélection s'effectue lorsque les détenus ont fait acte de candidature en fonction du premier critère qui est celui lié à la durée de peine restant à purger.

Les autres éléments qui interviennent lors de l'audience du juge de l'application des peines sont ceux habituellement pris en compte dans un aménagement de peine (comportement en détention, addictions réglées ou prises en charge, existence d'un projet professionnel qui suivrait le placement extérieur.....).

L'intérêt du partenariat pour le JAP

Il réside dans la mise en place d'une procédure qui permet d'aménager la peine dans une période de l'année particulièrement difficile, après la période du décret de grâce, qui suscite des incertitudes pour les détenus, des déceptions et des frustrations.

L'intérêt du partenariat pour le SPIP

Il s'agit d'une période où le service est souvent démuni. De plus, cet aménagement de peine prend en compte une des difficultés de la fin de peine, à savoir la désocialisation liée à l'incarcération. En effet, il implique une remise au travail immédiate dans un contexte professionnel où existe une tolérance face aux différences.

Cet aménagement de peine de courte durée propose une souplesse intéressante car il peut être mis en place pour les dix derniers jours de la peine ou imaginé comme un sas vers une autre mesure telle la libération conditionnelle.

L'intérêt du partenariat pour le détenu

Ce partenariat doit être envisagé comme un pas en avant vers une réinsertion. Il favorise la mise en contact d'univers qui ne se rencontrent pas habituellement. Depuis dix-sept ans, cette mesure n'a pas connu d'échec, elle a donné lieu pour quelques personnes à une reconversion ou à des travaux en extra y compris pour des personnalités qualifiées de difficiles.

L'évaluation du partenariat

Les Limites

En 2006, la déqualification d'un des deux postes peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de détenus concernés par des délits routiers mais aussi par le relâchement, à la fois par nos services et la structure d'accueil, de l'accompagnement de la personne placée sous main de justice et, enfin, par la non lisibilité des écrits judiciaires donnés à Eclat.

Cette déqualification ne doit pas être un frein car nos publics sont avant tout précaires et la conduite automobile devient un élément de cette précarité, un handicap de plus, le placement auprès d'Eclat comme machiniste n'empêchant pas l'éclosion d'une vocation et l'évolution ultérieure de la personne.

Les aspects positifs

Pour le juge, la proposition initiale était une opportunité intéressante et l'est restée au fil du temps. Le juge d'application des peines souhaiterait même que la durée en soi prolongée, y compris par la création d'un poste à l'année.

Ce partenariat présente un réel intérêt par le fait que, au-delà des politiques culturelles nationales et régionales dans lesquelles s'inscrit le SPIP (telles que Lire en fête, Le printemps des poètes, le festival du Court métrage...), nous nous trouvons ici dans une logique de proximité, d'inscription de la prison dans la Cité, du lien dedans-dehors (de la cour de promenade comme lieu de spectacle de théâtre de rue et du théâtre de rue comme lieu d'exécution de la peine).

Le placement extérieur mis en place avec Eclat est un des outils d'aménagement de peine du SPIP du Cantal. Il présente un caractère modeste car il ne concerne que deux détenus par an et prend sa place dans un contexte local spécifique. Néanmoins, c'est un partenariat exemplaire car il démontre l'existence d'un lien possible entre la Culture et la Justice ; c'est aussi un échange entre l'intérieur et l'extérieur, c'est une démonstration de l'inscription de la prison dans la Cité. Enfin, nous pouvons dire que le festival de théâtre de rue se passe dehors mais aussi dedans et que se crée ainsi un temps de partage.

Christophe Paris

Administrateur du festival de rue d'Aurillac

En 1986 se déroule durant trois jours le premier festival européen de théâtre. Cet événement est créé par *Michel Crespin* avec six compagnies. En 2006, on assiste au 22^{ème} festival international de théâtre de rue sous le nom de festival d'Aurillac. Durant quatre jours, 100 000 à 130 000 spectateurs prennent part à la manifestation. On note la présence de quinze compagnies officielles et cinq-cent compagnies de passage. La direction artistique est assumée par *Jean Marie Songy* et la présidence par *Louis Joinet* dont le long parcours dans le corps de la magistrature est à noter.

L'association ECLAT a pour objectifs la diffusion et le soutien de la création dans le domaine des arts de la rue. Dans cette optique, depuis 2004, pour aller au-delà de cet aspect de diffusion pure,

l'association dispose d'un lieu de fabrique, le Parapluie. Cet outil fonctionne toute l'année et nous permet d'accueillir des compagnies en création. L'équipement du site (atelier bois, fer, couture, salle de danse, salle de travail ...) permet d'accueillir des formes très différentes de création. Le festival d'Aurillac est en France le seul festival où l'espace public est totalement ouvert aux artistes.

Le festival est au cœur de la Cité, aussi nous sommes attachés à aller vers les détenus de la Maison d'Arrêt également située en centre ville. Par le biais de cette démarche, nous souhaitons favoriser la valorisation des personnes plus que l'accès à la culture ou au travail !

Le placement extérieur au sein de la structure, en 2006, s'est matérialisé par l'accueil de deux détenus : un à la direction technique (cellule logistique) et un à la direction administrative.

Depuis, où en sommes-nous ?

- des personnes détenues sont toujours intégrées au sein de nos équipes techniques et administratives (deux personnes ont travaillé : un technicien plateau et une personne a intégré une compagnie) ;
- diffusion de notre programmation culturelle à la Maison d'Arrêt ;
- habilitation TIG néanmoins malheureusement peu importante.

Nous accordons aussi de l'importance à l'accueil des détenus sur les temps de diffusion de façon à construire sur l'année un parcours personnalisé et un accompagnement.

Je précise enfin que si notre travail et nos actions existent c'est grâce à nos interlocuteurs et à leur écoute que ce soit au SPIP avec Monsieur Chassagny et Mme Soulier où à la Maison d'Arrêt grâce à son directeur Mr Gonçalves et son personnel.

La numérisation d'archives dans le cadre des aménagements de peine : un exemple de formation professionnelle

Marie-Pascale Martin

Chargée de mission à la Médiathèque du patrimoine du Fort de Saint-Cyr à Saint Quentin en Yvelines

La médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) est un service à compétence nationale qui dépend de la Direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication. Sa mission est de conserver, d'inventorier et de valoriser les ressources documentaires dans le domaine du patrimoine.

Service de la MAP, les archives photographiques sont constituées de quelques six millions de négatifs photographiques ainsi que d'autres documents : tirages, positifs, contretypes, clichés pour projection. Une petite équipe de 20 personnes, composée de photographes, documentalistes, magasiniers, etc..., inventorient, documentent les images, les numérisent et alimentent un site internet.

S'y sont développées deux formes de partenariat avec le ministère de la Justice :

- l'accueil de TIG ;
- commandes à l'Atelier de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) de la maison centrale de Poissy.

Je ne développerai que le travail entrepris avec cet atelier.

L'activité de cet atelier consiste en la numérisation d'images fixes et la saisie de fichiers documentaires. Le suivi nécessite des échanges réguliers avec le service pour formation des opérateurs et ce travail s'inscrit dans un parcours qualifiant avec les organismes de formation et la RIEP.

Ce travail n'est pas toujours bien accepté par les photographes qui considèrent que cela peut dévaloriser leur métier.

Le fonds des « anonymes » de Nadar

Ce fonds de portraits racheté par l'État en 1950 a été classé monument historique. Après avoir traité la partie du fonds sur les célébrités, il s'agit de recoller le fonds dit « des anonymes » très important, qui occupe une salle de 103 m² : environ 150 000 négatifs sur plaques de verre datant de 1860 environ à 1937.

La saisie des registres de commandes a été prise en charge par la RIEP et a nécessité la formation d'un opérateur. Lorsque les registres ont été saisis, cet opérateur, en fin de peine, a été placé aux archives photographiques à partir du mois de mai 2004 pour le récollement du fonds.

Cette arrivée ne s'est pas passée sans heurts. La décision du Juge d'application des peines était immédiatement exécutoire. À l'arrivée de la personne placée sous main de justice, quelques personnes ont manifesté de la peur à l'idée de l'accueillir, alertant le médecin de prévention du Ministère. Le SPIP de Versailles est intervenu très vite au fort de Saint-Cyr où est installé le service pour expliquer la mesure et le rôle de chacun.

Ainsi cadré, le travail a pu se dérouler : l'opérateur a déballé les paquets de négatifs, les a nettoyés, a vérifié la cote à l'aide du fichier saisi, reconditionné si besoin les plaques, reporté la cote, mis à jour le fichier, rangé ensuite les plaques dans des boîtes de conservation rangées à leur tour dans un compactus. Il s'est intégré dans l'équipe grâce à sa patience et sa simplicité.

Après sa libération intervenue en novembre 2005, comment continuer ?

Cette personne a été employée par Interinser78, structure d'intérim qui dispose d'un agrément pour l'insertion de personnes en difficulté, pendant deux ans.

En mai 2006, le ministre de la Culture et de la Communication et le président de la Fondation Cartier ont organisé au Fort de Saint-Cyr une opération de presse avec une vingtaine de journalistes. Entre autres présentations, le travail de récollement du fonds des « anonymes » de Nadar a été valorisé car très emblématique du travail du service. Cela a donné des arguments pour justifier l'emploi au-delà des deux ans.

En effet, au bout des deux ans d'intérim d'insertion, il a fallu à nouveau rechercher la meilleure manière de poursuivre le partenariat ; cela a débouché sur un engagement sur vacation de dix mois par le ministère de la Culture et de la Communication. Au delà, pour signer un contrat, il sera sans doute nécessaire à la personne placée sous main de justice de voir aboutir les démarches de levée du casier judiciaire.

Pendant ce temps, les commandes à l'atelier ont continué. Cependant, l'application du nouveau code des marchés publics et les procédures rendues obligatoires à partir d'un montant de 4 000 € ont rendu difficile le partenariat existant. L'idée d'une convention à élaborer a rencontré des obstacles, dont sans doute le principal résidait dans la méconnaissance du réseau de la RIEP. Âprement discutée avec le service juridique du Ministère très récemment, l'idée a enfin été acceptée.

La culture dans le cadre des dispositifs d'hébergement et d'accueil des sortants de prison

Eric Jayat

Délégué général d'Axès libre

L'association Axès Libre a pour objet de favoriser l'accès à la culture, dans toute sa diversité, aux personnes en parcours d'insertion et tout particulièrement aux sortants de prison.

Pour les personnes en difficulté, le chemin permettant d'accéder aux droits sociaux, par le biais du logement, de l'emploi, de l'accès aux droits en matière de santé, est long et difficile. Toutes les démarches à effectuer sont grandes consommatrices de temps et d'énergie et de bien-être. Ces trois axes sont cependant prioritaires. La pratique d'activités culturelles et créatrices est catalyseur de bien-être.

Axès Libre se veut être une plate forme, un lieu ressources, au croisement de la culture et du social. Tout en profitant des ateliers animés par des artistes au sein de la structure, aidés par nos partenaires culturels, les bénéficiaires peuvent être informés et orientés vers les partenaires sociaux en mesure de leur proposer aide et accompagnement. Ces derniers peuvent également diriger vers Axès Libre ceux qui ressentent une envie, un besoin d'expression, de création, d'appartenance au groupe.

Les projets passerelle

Il est important de préparer les personnes incarcérées au retour à la vie en société. Nous essayons de monter des projets qui permettent aux détenus participants de s'investir dans des objectifs communs avec des structures culturelles et des personnes adhérentes à l'association. Une fois libérées, si les « anciens participants » intra-muros le souhaitent, ils peuvent nous rejoindre et participer à la vie de l'association. Nous apportons une attention particulière à éviter le phénomène de « géthoisation » qui peut découler de ce type de projet.

Nous souhaitons que nos adhérents se projettent dans le fonctionnement des actions mais notre but n'est pas d'en faire des « super cultureux ». Nous ne sommes pas des fabricants d'artistes.

Nous travaillons sur ces projets en relation étroite avec le SPIP du Rhône et la DRSP Rhône-Alpes.

Exemple de projet passerelle

ENTRE MONDES est une forme de jeu de rôle. Un groupe de dix personnes détenues (groupe « intra-muros ») créé une énigme que devra résoudre un groupe de douze personnes en parcours d'insertion, adhérentes à notre association (groupe « extra-muros »). Cette énigme anachronique est écrite dans le cadre d'un atelier, animé en détention par deux intervenants (meneurs de jeu) spécialisés dans la création et le montage de jeux de rôles depuis de nombreuses années. Cet atelier a débuté au mois de novembre 2006.

Pendant la phase 1, les meneurs de jeu rencontrent les partenaires qui interviennent avec le groupe « intra-muros » afin de préparer la rencontre et de positionner leur structures dans l'organigramme du jeu de façon optimale. Les partenaires du projet qui n'interviennent pas avec le groupe « intra-muros » sont également visités afin de préparer l'action.

Pendant la phase 2, période consacrée à la création et à l'écriture de l'énigme, les partenaires rencontrent le groupe « intra-muros ». Cette période leur permet de bien faire connaître leurs structures au travers de l'écriture de l'énigme, d'expliquer ce qu'elles peuvent apporter, en quoi elles peuvent être une aide et un accompagnement pour les partenaires sociaux.

Lors de cette phase, la préparation artistique, technique et logistique est travaillée avec minutie. Il est demandé à chaque partenaire ayant une activité liée au projet de faire participer des

adhérents à sa préparation et ensuite à l'action (graphes, arts plastiques, son/lumières, photo, vidéo, logistique...).

Pendant le déroulement de la phase 2, des évaluations sont effectuées de manière à maintenir une faisabilité optimale du projet.

Pendant la phase 3, période consacrée à la recherche de l'énigme par le groupe « extra-muros », les partenaires ayant participé à la création de l'énigme en détention accueillent les joueurs. Les conditions par lesquelles ils ont à délivrer le fragment d'énigme qu'ils ont en leur possession ont été définies lors des phases 1 et 2. Là encore, les possibilités de bien se faire identifier ou mieux se faire connaître sont présentes et font partie intégrante de leur action.

Lors de cette phase de jeu, en plus des douze joueurs, une trentaine de personnes en parcours d'insertion, adhérentes à Axès Libre, sont impliquées dans les activités liées au projet et sont encadrées.

Le projet est en cours et se déroule bien. Nous sommes actuellement en phase 2 et les partenaires sont tous très investis et motivés tout comme les personnes composant le groupe « intra-muros » et les futurs joueurs.

Nous remplissons donc le rôle d'interface de réseaux qui nous tient à cœur.

Les réseaux

Culturel, politique, social..., les composantes des réseaux sur lesquels s'appuient les structures qui proposent un accès à la culture aux personnes anciennement incarcérées sont bien définies.

Nous distinguons différents niveaux et axes.

Niveau culturel : axes artistique, associatif, institutionnel...

Niveau social : axes emploi, logement, accès aux soins, culture...

Niveau politique : axes culturel, social, finances...

Niveau public : axes sortants de prison, personnes placées sous main de justice ou non, chômeurs de longue durée...

De nombreux niveaux et axes se créent, disparaissent... sont plus ou moins utilisés selon les orientations du fonctionnement des structures. Le tout forme une toile, un support sur lequel chaque acteur doit pouvoir s'appuyer pour le faire fonctionner.

Une bonne gestion du réseau implique une bonne connaissance de ses différents niveaux et axes. Les structures relais doivent pouvoir établir des connexions entre eux. Plus la toile du réseau sera tissée de façon serrée, meilleures seront l'identification et la compréhension des acteurs le constituant.

La densité d'un réseau n'est pas forcément synonyme d'efficacité. C'est un outil qui doit être entretenu de façon constante. Les projets aident à sa constitution, à son évolution et sa qualité.

Conclusion

Rencontrons nous et travaillons ensemble. Aidons nous à développer nos idées.

Une mutualisation des compétences et des acteurs ne peut que nous permettre d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

De manière générale, il s'agit avant tout de permettre à nos adhérents bénéficiaires de recouvrer et de développer des potentiels et des compétences via un partenariat social en lien avec des activités culturelles. La création artistique et les acquis culturels sont vecteurs de bien être et

d'énergie qui leur permettront d'affronter les difficultés avec plus de ténacité et de résoudre bien des problèmes.

Christine Perrine

Directrice de foyer d'hébergement en Seine-Saint-Denis et chercheuse

Je vous remercie de m'avoir invitée à cette journée, je vais apporter ma contribution somme toute assez minime à vos travaux.

Directrice de l'ARAPEJ 93, j'ai conduit par ailleurs un travail de recherche autour de la question du temps de la réinsertion et du choix de la culture comme moyen de réinsertion.

L'ARAPEJ est dotée de différentes structures d'accueil ayant chacune leurs activités propres, telles que l'ARAPEJ 93 dont les locaux se situent à Aulnay sous Bois. Le département du 93 est composé de quatre services : des appartements à destination des usagers de drogue, par application de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, un atelier de réadaptation à la vie active et, enfin, un service de placement à l'extérieur.

D'autre part, conformément à la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale⁶, l'association est dotée d'un conseil à la vie sociale, dispositif permettant aux personnes de participer à la vie de l'établissement.

Revenons à la question de la culture. Au regard d'une volonté d'inscrire dans un parcours d'insertion des actions culturelles, plusieurs questions se posent : comment se pensent dans le temps pénal, les espaces de culture ?⁷ Comment s'opère l'adéquation entre les objectifs affichés et la possibilité pour les détenus de les atteindre ? Un projet culturel est-il compatible avec la relative indisponibilité des détenus et avec le tissu de contraintes inhérentes à la mesure de placement ? Comment les actions culturelles peuvent s'insérer dans le parcours d'insertion des personnes détenues ?

Les objectifs généraux de mon travail de recherche étaient d'étudier la pertinence et la finalité des différents projets culturels, qu'ils soient anciens (en détention) et à venir (au sein de l'association ARAPEJ 93) afin d'inscrire des propositions culturelles au sein du service. Cette recherche part d'un questionnement de la pratique afin d'envisager des perspectives qui ouvrent vers une pratique différente. Comment faire accéder à la culture un public captif, déjà en panne scolairement antérieurement ?

Par le biais de la culture, on peut imaginer un travail sur la temporalité. La reprise en main du parcours du détenu s'effectue justement à l'endroit où il s'était arrêté, aussi bien au niveau de la réalité que d'un point de vue psychique. Il lui manque ce temps extérieur, remplacé par ce que les détenus nomment souvent « un temps de retrait ». C'est l'étape où ils recommencent, avec ce manque, ce manque de temps. Dès lors, le culturel constitue-t-il une tentative d'introduire un événement qui serait une ébauche de remise en mouvement ? Les propositions culturelles peuvent-elles permettre le franchissement des étapes dite d'inertie, de perdurance du temps, du temps arrêté vers une « réanimation » ?

Sans m'étendre plus avant sur les résultats de l'étude, ont été mentionnées comme activités :

- pour 3 réponses, les sports de contact (boxe, judo, ...) ;
- pour 5 réponses, la musculation ou footing ;
- pour 5 réponses, le sport collectif (foot, Hand-Ball, tennis, basket,...) ;
- pour 4 réponses, la danse ou la musique ;
- pour 3 réponses, le cinéma ;
- pour 2 réponses, la natation ;
- pour un usager, ses passions que sont les voitures et les avions ;

⁶ J.O n°2 du 3 janv. 2002

⁷ Lors d'un entretien exploratoire, à la Maison d'arrêt de la Santé, le sous-directeur indiquait qu'1/8 du temps était consacré à l'éducation et à la culture.

- une personne a évoqué le travail comme activité.

Les définitions de la culture se décomposent de la manière suivante : le cinéma a été abordé à 4 reprises, l'art à 3 reprises, le théâtre à 2 reprises, la danse et la musique une seule fois.

Les éléments d'analyse ont porté sur les points suivants : la place du temps, la place du délit, rarement mentionné, la place de l'argent, la place du sport, une opposition entre culture savante et culture divertissante, la question du changement, une place étroite pour la culture du « je ne sais pas ... ou presque rien ».

Qui sont les quelques détenus qui s'inscrivent à une activité, à un projet artistique ? Il existe tout un ensemble de profils et de réponses parfois cumulables chez une même personne : les plus motivés, les plus solides psychologiquement, les plus cultivés, ceux qui ne supportent pas d'être seul, ceux qui ont besoin de parler, ceux qui sentent que cela va leur faire du bien, ceux qui pensent que ce sera un point positif pour leur dossier.

Nous défendons pour notre part l'idée que l'acte artistique permet de travailler à la fois sur tous les temps. Au passé par l'apprentissage, par la mémoire ; au présent par la réalité du travail technique, la spontanéité de l'improvisation ; au futur par l'expérimentation qui produira un état intermédiaire, non fini, puis par la création nécessitant un temps de gestation ou encore par le parcours global de la personne.

Les hommes et femmes détenues sont obsédés par les questions de justice, d'injustice, de vérité, de mensonge. Les détenus ne peuvent oublier la prison, ils travaillent avec. De plus, ils ne sont pas tout à fait prêts pour une relation débarrassée d'une quelconque « autorité » pour maintenir un cadre. Le travail se fait ou pas avec l'adversité institutionnelle et les résistances des personnes.

Enfin, d'autres questions se posent à propos de la pérennisation de l'action culturelle : les ressources humaines, les volontés administratives et politiques, le partenariat, le financement.

Nous faisons le pari d'accueillir ces « sujets déviants » pour les accompagner dans une possibilité d'accéder à leur responsabilité, et pour certains dans une possibilité de faire de leur emprisonnement une solution, voire une invention.

À ce jour, aucune convention n'est signée avec le SPIP de Seine-saint-Denis concernant un projet conjoint insertion/culture. L'ARAPEJ travaille seul à l'élaboration de ces propositions.

Les propositions existantes sur le service de l'ARAPAJ 93 sont à ce jour :

- adhésion à l'association Cultures du cœur qui est d'ailleurs peu sollicitée par les usagers ;
- le journal « Le chat et la souris » réalisé tous les mois par une personne en emploi CAE ;
- semaine de « sensibilisation à la culture », à raison de deux fois par an ;
- l'atelier d'écriture de fiction radiophonique.

En 2006, nous avons souhaité lancer un nouveau projet culturel avec l'idée de mettre en place dans un deuxième temps un partenariat novateur avec la DRAC. Trois projets d'atelier lui ont été soumis : la réalisation par les usagers d'un court métrage de fiction, la réalisation par les usagers d'un documentaire (sur les activités de l'ARAPEJ, dans le but de le projeter lors de l'anniversaire de l'association) et l'écriture par les usagers d'une fiction radiophonique.

Le projet d'un atelier d'écriture de fiction radio a été retenu car il s'avère être le moins onéreux, le plus facile à mettre en œuvre et il offre de réels débouchés professionnels (contacts avec France Culture) pour ceux qui désirent continuer à écrire. Il a été décidé que l'atelier aurait lieu au rythme d'une séance de 3 heures par semaine, de fin juillet à décembre 2006, avec des séances de démarrage de 2 heures, avec un groupe stable d'usagers. Cet atelier a pour objet l'écriture d'une fiction radio s'inscrivant dans le cadre d'une commande possible de France Culture : le texte final sera proposé au département fiction de la radio qui pourrait l'acheter et le mettre en onde s'il le juge abouti et original.

Ce projet a pour but de familiariser les usagers de l'ARAPEJ à une pratique artistique et à un accès à la culture dans le cadre d'une formation non qualifiante aux métiers de l'écriture et/ou du cinéma. Par ailleurs, il permettra de revaloriser des personnes dans le cadre de leur parcours d'insertion en utilisant leur expérience comme un élément de « bascule » vers une création individuelle et collective.

Du côté de l'administration de l'ARAPEJ, il va falloir un certain temps avant que l'exigence de conserver le même groupe d'usagers soit mise en œuvre ; sans doute parce que cette exigence est difficile à concilier avec le fonctionnement réel du placement extérieur, les usagers arrivant et repartant de façon assez peu prévisible.

Pour des personnes en difficultés, l'assistance matérielle ne suffit plus : on ne peut plus se contenter de mettre en place des structures pour les nourrir, les soigner ou les héberger. Il est indispensable d'aider les personnes à redevenir acteur de leur propre vie. Il faut privilégier la démarche qui consiste à aller à leur rencontre pour les « accrocher » et/ou (ré)établir avec elles une relation de solidarité.

Il convient d'être attentif à leur avancé personnelle : prendre le temps de leur proposer autre chose, considérant que le glissement progressif vers des « activités plurielles » va modifier leurs habitudes et leur rapport au temps et à la société.

Lexique

ARAPEJ	Association réflexion action prison et justice
BNF	Bibliothèque nationale de France
CEC	Contrat emploi solidarité
CES	Contrat emploi consolidé
CIF	Congé individuel de formation
CNC	Centre national de la cinématographie
CND	Centre national dramatique
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire - ministère de la Justice
DDAI	Délégation au développement et aux affaires internationales
DIF	Droit individuel à la formation
DIP	Directeur d'insertion et de probation
DMDTS	Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRSP	Direction régionale des services pénitentiaires
INSSEE	Institut national de la statistique et des études
JAP	Juge d'application des peines
LC	Libération conditionnelle
PE	Placement extérieur
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMDP	Personne morale de droit public
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
PSE	Placement sous surveillance électronique
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SEP RIEP	Service de l'emploi pénitentiaire Régie industrielle des établissements pénitentiaires
SME	Sursis mise à l'épreuve
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	Tribunal de grande instance
TIG	Travail d'intérêt général
TUC	Travaux d'utilité collective
UCMF	Union des compositeurs de musiques de films
VAE	Validation des acquis de l'expérience